



**COMMUNE DE GERGY
REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2009**

CONVOCATION

Le Conseil Municipal est convoqué pour 23 janvier 2009 à 20 H 30.
 GERGY, le 15/01/2009
 Le Maire
 D. GALLAND

L'an deux mille neuf, le vingt trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GERGY, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales sous la présidence de Daniel GALLAND, Maire.

Etaient présents : Mmes ADOULT – DAVID – LACRAMPE - MICONNET - ROSSIGNOL - THEVENON – MM BONNOT - CANAC - DENIZOT - DUBIEF - DURANDIN - FOURNIER - MORIN – PARRIAULT.

Etaient excusés : COCHET - DESBOIS – FEVRE-PERRUSSON - LASSUS

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : FEVRE-PERRUSSON à ROSSIGNOL

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Isabelle ROSSIGNOL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Chantier d'insertion : Demande FSE 2009

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance du budget prévisionnel nécessaire à l'achèvement du chantier d'insertion soit 71 318 €, dont 66 933 € mobilisables au titre du Fonds Social Européen.

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible au titre du Fonds Social Européen 2009.

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit

Total dépenses mobilisables au titres du FSE	66 933 €	
Conseil Général au titre du PDI		18 730 €
Conseil Général au titre du RMI		13 023 €
CNASEA		24 185 €
FSE 2009		10 995 €
Total	66 933 €	66 933 €

AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches et signer tout document relatif à cette opération.

Ouverture de crédits au budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et dans l'attente du vote du budget primitif

OUVRE les crédits suivants :

- 2188 programme acquisition matériel divers 2009 (231) : 5 000 €
- 2313 programme bâtiments 2009 (232) : 10 000 €
- 2315 programme voirie 2009 (233) : 10 000 €

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2009.

Règlement interne d'attribution de subventions aux voyages scolaires

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est sollicité régulièrement pour l'attribution de subventions pour aider au financement de voyages scolaires,

Considérant la disparité des demandes tant par la durée, le coût, la nature des voyages

DECIDE de mettre en place un règlement interne d'attribution de ces subventions ainsi qu'il suit :

NATURES : Sont éligibles tous les voyages et séjours, supérieur ou égal à 2 jours (1 nuité), quelque soit leur nature, organisés par les établissements scolaires publics ou privés, d'enseignement général ou professionnel.

BENEFICIAIRES : Sont concernés les élèves domiciliés dans la commune et âgés au maximum de 20 ans révolus.

TRANSMISSION DES DEMANDES

Les demandes devront parvenir en Mairie avant le 15 février pour l'année scolaire en cours.

Les demandes reçues postérieurement à cette date, ne seront prises en charge que dans la limite du montant de l'enveloppe annuelle globale définie par le Conseil Municipal.

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée en Mairie.

Les demandes devront mentionner :

- les dates du séjour
- la destination
- la liste des enfants (nom des parents et adresse)
- le coût global du séjour ou voyage

LIMITATIONS BUDGETAIRES

Le conseil municipal fixera annuellement, au moment du vote des subventions générales, une enveloppe globale destinée à financer les aides aux séjours et voyages ci-dessus.

Le conseil municipal se réserve le droit d'adapter ou non cette enveloppe en cours d'exercice.

Les demandes reçues préalablement au vote de cette enveloppe annuelle pourront être traitées dans la limite du montant de l'enveloppe annuelle n-1.

La date du voyage déterminera l'enveloppe annuelle utilisée.

TAUX : Lorsque les critères ci-dessus seront respectés, la participation communale sera calculée ainsi qu'il suit :

**Coût total x 25 % (arrondi à l'euro supérieur)
dans la limite d'un plafond annuel par enfant de 50 €**

VERSEMENT :

- à la réception de la demande de subvention, le Maire notifiera
 - son accord de prise en charge précisant
 - le taux/enfant
 - le nombre maximum d'enfants de la commune pris en compte
 - son impossibilité temporaire (valeur crédits n-1 atteinte et attente du vote l'enveloppe année n) ou impossibilité totale (demande arrivée après épuisement de l'enveloppe annuelle)
- La subvention sera versée à l'établissement scolaire, à l'issue du voyage, au vu d'un état transmis par l'établissement précisant les élèves ayant effectivement participé au séjour et voyage.

BILAN ANNUEL : Un bilan détaillé de l'exercice écoulé sera transmis au conseil municipal lors du vote de l'enveloppe annuelle.

Zone de développement de l'éolien sur la commune de St Loup Géanges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Maire de la commune de St Loup Géanges a présenté une demande pour la création d'une « Zone de développement de l'éolien » sur son territoire. La puissance demandée pour cette ZDE est comprise entre 8 et 25 MW et serait implantée au Sud de la commune à proximité de la Forêt domaniale des étangs.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande et conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n°2000-108, l'avis des communes limitrophes de celles concernées par le projet doit être sollicité.

Ce projet fera par ailleurs l'objet d'une demande de permis de construire et d'une enquête publique si les mts sont supérieurs à 50 m de haut, au cours de laquelle la commune devra à nouveau faire connaître son avis.

Après avoir pris connaissance du lieu d'implantation, le Conseil Municipal

N'EMET aucune remarque particulière à ce stade de l'instruction.

Renouvellement contrats de maintenance logiciels professionnels

La société Magnus, prestataire des logiciels financiers de la commune, a fusionné, au 1er janvier 2009, avec le groupe Berger-Levrault. Pour tenir compte de cette évolution, elle propose donc de nouveaux contrats de maintenance. Les clauses restent identiques, le tarif a évolué selon la formule de révision habituelle portant le coût total de la maintenance 2009 à 982,75 € HT pour le budget général et à 274,45 € HT pour le budget assainissement (+2,568 %).

Par ailleurs, la société Mairistem, prestataire des logiciels élections et population, a aussi changé de dénomination et s'appelle depuis quelques temps JVS-MAIRISTEM. De nouveaux contrats nous sont proposés afin de régulariser cette situation. Là encore, les clauses restent identiques et le tarif 2009 n'a pas été modifié par rapport à 2008, soit 331,07 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
AUTORISE le Maire à signer ces documents.

Réforme des vacances funéraires

Depuis 1999, le Conseil Municipal a fixé le taux des vacances funéraires à 12,20 €. Elles sont facturées trimestriellement aux pompes funèbres ayant effectué les opérations.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire a modifié entre autre les vacances funéraires en :

- Réduisant le nombre des opérations soumises à la surveillance des services de police. Seules les opérations ci-dessous sont maintenant soumises à la vacation.
- Transport de corps hors de la commune de décès
- Opération d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise de concessions funéraires)
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée
- Encadrant le montant unitaire des vacances funéraires entre 20 et 25 €.

Il appartient ensuite à chaque conseil municipal de fixer le taux communal en respectant le plancher et le plafond ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE à 25 € le taux de la vacation funéraire applicable sur notre commune.

Prise en charge de 2nd partie Formation BAFD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2005, que nous avons financé la 1^{ère} partie de la formation BAFD de Mme Caroline GUICHARD.

Il précise que pour ne pas perdre le bénéfice de cette première partie, il convient cette année de réaliser le perfectionnement dont le coût s'élève à 410 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de financer cette formation nécessaire pour assurer la direction de l'accueil de loisirs.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec UDOVEP.

Motion de soutien au RASED de Gergy

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de fermeture des RASED (Réseaux d'Aide aux Elèves en Difficultés) initiés par le Gouvernement.

Il rappelle le poids important de ces structures dont le rôle social et psychologique sont très importants dans le contexte familial actuel (familles mono parentales, séparations, divorces...).

De plus, le RASED de Gergy intervient dans les écoles primaires & maternelles de 16 communes du secteur et rencontre chaque année les élus de ces communes lors de la réunion budgétaire de répartition des charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

S'OPPOSE à la fermeture et au démantèlement du RASED de Gergy

Halte Garderie : modification du règlement intérieur

Mme Sylvie THEVENON, Adjointe responsable du service petite enfance, propose une modification du règlement intérieur de la halte garderie afin :

- d'adapter les capacités d'accueil aux objectifs donnés par la Caisse d'Allocations Familiales pour respecter le taux d'occupation.
- d'intégrer l'intervention d'un médecin d'établissement
- d'intégrer l'obligation de fournir un certificat d'admission lors de l'inscription dans la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE ces modifications.

AUTORISE Mme THEVENON à signer ce document.

Questions diverses

FIXE les dates des commissions communales chargées d'effectuer des propositions en vu de la préparation du budget 2009.

PREND connaissance de diverses informations budgétaires, de diverses invitations et remerciements.

FIXE au jeudi 12 mars 2009 à 20 H 30 et au vendredi 27 mars à 20 H 30 ses prochaines réunions.

CONVOCATION

Le Conseil Municipal est convoqué pour 12 mars 2009 à 20 H 30.

GERGY, le 5/03/2009

Le Maire

D. GALLAND

L'an deux mille neuf, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune de GERGY, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales sous la présidence de Daniel GALLAND, Maire.

Etaient présents : Mmes ADOULT – COCHET – DAVID - DESBOIS - FEVRE-PERRUSSON – LACRAMPE - MICONNET - ROSSIGNOL - THEVENON – MM BONNOT - CANAC - DENIZOT - DUBIEF - DURANDIN - FOURNIER - LASSUS - MORIN – PARRIAULT.

Etaient excusés :

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Isabelle ROSSIGNOL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Budget communal : Compte administratif et compte de gestion 2008

Le Conseil Municipal,

ADOpte le compte administratif 2008 du Maire, ainsi que le compte de gestion du Receveur arrêté à

Dépenses d'investissement :	855 512,77 €	
Reste à réaliser :	42 556,00 €	
Recettes d'investissement :	610 552,84 €	
Reste à réaliser :	23 325,00 €	
Résultat de clôture (sans RAR) :	- 244 959,93 €	
Dépenses de fonctionnement :	1 395 418,43 €	
Recettes de fonctionnement :	1 708 639,71 €	
Résultat de clôture :	313 221,28 €	dont 264 190,93 € affectés en investissement

Zone artisanale du Bourg : Compte administratif et compte de gestion 2008

Le Conseil Municipal,

ADOpte le compte administratif 2008 du Maire, ainsi que le compte de gestion du Receveur arrêté à

Investissement équilibré à :	381,59 €
Fonctionnement équilibré à :	6 012,72 €

Ce budget est clos à l'issue de cet exercice et a permis de dégager un excédent global de cette opération d'un montant de 6 012,72 € reversé au budget général.

Atelier du Pré de la Mare : Compte administratif et compte de gestion 2008

Le Conseil Municipal,

ADOpte le compte administratif 2008 du Maire, ainsi que le compte de gestion du Receveur arrêté à

Dépenses d'investissement :	0,00 €	
Recettes d'investissement :	87 662,15 €	
Résultat de clôture:	87 662,15 €	
Dépenses de fonctionnement :	2 597,68 €	
Recettes de fonctionnement :	627,00 €	
Résultat de clôture :	- 1 970,68 €	conservé en fonctionnement

Atelier du Pré de la Mare : Budget primitif 2009

Le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2009 ainsi qu'il suit :

Recettes d'investissement :	87 663,00 €
Résultat de clôture:	87 663,00 €
Fonctionnement équilibré à :	78 011,00 €

Lotissement GFA la Varande : Compte administratif et compte de gestion 2008

Le Conseil Municipal,

ADOpte le compte administratif 2008 du Maire, ainsi que le compte de gestion du Receveur arrêté à

Dépenses d'investissement :	13 919,22 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Résultat de clôture:	- 13 919,22 €
Fonctionnement équilibré à :	0,00 €

Lotissement GFA la Varande : Budget primitif 2009

Le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2009 ainsi qu'il suit :

Investissement équilibré à :	33 020,00 €
Fonctionnement équilibré à :	19 100,00 €

Fleurissement de la commune : prix d'encouragement

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les prix d'encouragement pour le fleurissement des maisons individuelles en accordant 20 bons d'achat de 40 €.

Subventions 2009 :

Après le retrait de MM BONNOT – DURANDIN - FOURNIER – PARRIAULT, présidents d'Associations locales

Sur proposition de la Commission finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE les subventions ainsi qu'il suit :

● AMAVIP (Association de Médiation et d' Aide aux Victimes d' Infractions Pénales)	77,00 €
● Arc en Ciel (Rêves des enfants malades)	28,00 €
● Association Départementale des PEP 71	28,00 €
● Association des paralysés de France	28,00 €
● Association française contre les myopathies	28,00 €
● Association Valentin Haüy (aveugles et malvoyants)	28,00 €
● Centre régional Léon Bérard	28,00 €
● Croix Rouge Française	28,00 €
● Protection civile	28,00 €
● Fédération nationale des accidentés du travail	28,00 €
● France ADOT 71 (Association Don d'Organes et de Tissus Humains)	28,00 €
● Jeunesse au plein air	28,00 €
● LA LIGUE comité S&L lutte contre cancer	28,00 €
● Les Virades de l'espoir	500,00 €
● NAFSEP - Association Française des sclérosés en plaque	28,00 €
● Papillons blancs	28,00 €
● Prévention routière - Comité 71	28,00 €
● Secours populaire	30,00 €
● SESAME AUTISME 71	28,00 €
● SOS MUCOVISCIDOSE	28,00 €
● ADMR (Association à Domicile en Milieu Rural)	150,00 €
● Amicale pour le don de sang bénévole	120,00 €
● Asso indépendante Collège Verdun	87,50 €
● Association d'aide aux personnes âgées ou malades isolés	355,00 €
● Ecoute et soutien des enfants hospitalisés Chalon	28,00 €
● Fédération des Foyers Ruraux	30,00 €
● Foyer Sociaux éducatif Collège Verdun	87,50 €
● Groupe d'Etudes Historique de Verdun	122,00 €
● Lire à l'hôpital	28,00 €
● Maison du blé	45,00 €

● Mission Locale	235,50 €
● Musée de l'école St Rémy	45,00 €
● Restaurant du cœur 21	50,00 €
● Restaurant du coeur 21(En produits alimentaires et hygiène) Verdun le Doubs	170,00 €
● Vélo Club Saône et Doubs	90,00 €
● Visite des malades hospitalisés	30,00 €
● CFA Bâtiment Autun	156,00 €
● CFA BTP Dijon	117,00 €
● CIFA Mercurey	273,00 €
● MFR Charollais-Brionnais	39,00 €
● MFR Etang sur Arroux	39,00 €
● Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00 €
● Comité d'entente pour gerbes	300,00 €
● FNACA	66,00 €
● Section locale combattants - 20 ans	66,00 €
● Cantine scolaire	229,00 €
● Club Age d'or	80,00 €
● Club détente et amitié	220,00 €
● Jardin créatif	120,00 €
● Comité des fêtes	500,00 €
● Coopérative scolaire (maternelle)	888,00 €
● Coopérative scolaire (primaire)	1 712,00 €
● Espérance Judo Gergy	1 500,00 €
● Fanfare	1 000,00 €
● Fanfare Ecole de musique	6 000,00 €
● FLL GERGY-VERJUX	1 500,00 €
● Foyer école danses	1 100,00 €
● Foyer Rural	550,00 €
● Gergy's Scrabble	90,00 €
● Majorettes (activités peinture)	66,00 €
● RAC power team	100,00 €
● Sté de chasse	66,00 €
● Sté de pêche	66,00 €
● Sté de pétanque	66,00 €
● Tennis Club	90,00 €
● Tennis école	362,00 €
● Total	20 617,50 €

Activité Tennis à l'école primaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur le Directeur de l'école primaire qui sollicite la reconduction de la subvention communale pour financer une activité tennis suivie par les élèves de CE2, voire de CM1 de l'école primaire.

La subvention sollicitée est de 150 € pour l'inscription de 2 classes de CE2 ou de 250 € pour pouvoir étendre cette activité à une classe de CM1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCORDE une subvention de 250 € à l'école primaire afin de poursuivre l'activité tennis auprès des enfants de CE2 et de CM1.

Voyages scolaires : Enveloppe 2009

Par délibération en date du 23 janvier dernier, un règlement interne d'attribution des subventions aux établissements scolaires pour l'aide au financement des séjours et voyages a été mis en place.

Conformément à ce règlement, il convient de définir chaque année l'enveloppe globale annuelle allouée pour ce type d'aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARRETE à 2 206 € le montant de l'enveloppe accordée au titre de 2009.

Indemnité Gardiennage Eglise

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 29 février 2008 fixant à 114 € l'indemnité annuelle de gardiennage de l'Eglise accordée à Mme Christine THOUVENEL,

Vu la revalorisation de 0,79 % accordée par la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 27 janvier 2009,

Vu le plafond applicable à compter du 1er janvier 2009, soit 468,15 € lorsque le gardien réside dans la commune,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à compter de l'année 2009, à 115 € l'indemnité annuelle accordée à Mme THOUVENEL pour le gardiennage de l'Eglise.

Contrats saisonniers services techniques

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de passage à temps partiel d'un agent titulaire,

Vu la surcharge de travail due aux plantations,

Vu les congés d'été des agents des services techniques,

DECIDE, pour la saison 2009, la création d'un poste d'adjoint technique 2nd classe, non titulaire, à temps complet, pour une durée maximum de 3 mois.

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement correspondant.

Curage lagune : Plan d'épandage

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de curer la lagune au cours de l'année 2009. Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de réaliser un plan d'épandage des boues. La Chambre d'agriculture de S&L, chargée de cette mission, nous propose la signature de 4 conventions avec des agriculteurs utilisateurs de boues définissant les rôles et responsabilités de chacun.

Après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer ces documents et à poursuivre les démarches nécessaires à cette opération.

Renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur Verjux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier d'enquête publique se déroulant du 2 mars au 2 avril 2009, sur la Commune de Gergy et concernant le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur Verjux.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal

N'EMET aucune remarque particulière sur ce projet.

Motion de soutien au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Les élus des communes concernées par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de la Bresse Bourguignonne tiennent à apporter leur soutien plein et entier au maintien de ce dispositif.

En février 2009, au delà de la mise en place du soutien scolaire effectif depuis la rentrée 2008, l'équipe du RASED Bresse Bourguignonne a reçu 163 demandes d'aide, soit 8 % de l'effectif des enfants scolarisés. Par manque de moyens, il n'est pas certain que tous les élèves pourront bénéficier de l'aide dont ils ont besoin.

Les missions des RASED comportent deux volets : la prévention et la remédiation. Si le dispositif disparaît, qui assurera ces missions ?

Le projet de sédentarisation des enseignants spécialisés ne permettra plus leurs déplacements dans les écoles : qui prendra en charge les élèves ?

Ce dispositif, diversifiant les démarches pédagogiques et éducatives, fait ses preuves aujourd'hui auprès de nombreux enfants, dans sa forme actuelle.

Les élus s'opposent à sa disparition et demandent que les moyens nécessaires soient mis en place pour compléter les équipes.

Conventions animations bibliothèque & Petite enfance

Le Conseil municipal prend connaissance des animations suivantes :

- Halte Garderie : Eveil musical – 4 séances - pour un coût de 206,40 €
- Halte Garderie : Conférence – débat « Je suis petit, j'ai besoin limites pour grandir » pour un coût de 230 €
- Relais assistantes maternelles : Conférence – débat « L'accueil à domicile » pour un coût de 230 €
- Accueil de Loisirs : Activités Poney pour un coût 360 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que ces dépenses sont incluses dans les crédits annuels alloués à chacune de ces structures

ACCEPTÉ ces devis,

AUTORISE le Maire à signer les conventions qui s'y rapportent.

Questions diverses

ENTEND le compte rendu des diverses commissions communales, réunies en vue de la préparation du Budget primitif.

PREND connaissance du résultat de l'étude de l'Eglise et décide, pour 2009, de procéder au nettoyage général des combles, l'éloignement de la colonie de pigeons et la mise en place de protections efficaces pour éviter leur nouvelle intrusion. En complément un démaillage des toits Nord sera envisagé.

PREND connaissance des résultats provisoires du recensement de la population réalisé en début d'année.

AUTORISE le remplacement du C15 par véhicule neuf.

PREND connaissance de diverses informations, invitations ou remerciements.

RAPPELLE sa prochaine réunion au vendredi 27 mars 2009.

CONVOCATION

Le Conseil Municipal est convoqué pour 27 mars 2009 à 20 H 30.

GERGY, le 19/03/2009

Le Maire

D. GALLAND

L'an deux mille neuf, le vingt sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de GERGY, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales sous la présidence de Daniel GALLAND, Maire.

Etaient présents : Mmes ADOULT – DAVID - DESBOIS - FEVRE-PERRUSSON – MICONNET - ROSSIGNOL - THEVENON – MM CANAC - DENIZOT - DUBIEF - DURANDIN - FOURNIER - MORIN – PARRIAULT.

Etaient excusés : Mmes COCHET - LACRAMPE – MM BONNOT - LASSUS

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme COCHET à Mme MICONNET - Mme LACRAMPE à M GALLAND, M BONNOT à M CANAC et M LASSUS à M DENIZOT

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Isabelle ROSSIGNOL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Budget communal : Budget primitif 2009

Le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2009 arrêté à

Investissement équilibrées à :	752 419 €
Dépenses de fonctionnement :	1 644 121 €
Recettes de fonctionnement :	1 724 121 €

Ce budget permet entre autres :

- La poursuite des travaux visant à réaliser des économies d'énergie
- Le remplacement du C15
- La réfection de la Rue de la Gare
- L'aménagement d'une salle de classe dans l'ancien logement de l'école primaire

Par ailleurs, une augmentation de la fiscalité a été adoptée, + 3 % pour la Taxe d'habitation (11,98 % au lieu de 11,63%) et du Foncier non bâti (de 40,52 % à 41,74 %) et de 10 % du Foncier bâti (17,68 % au lieu de 16,07 %)

Acquisition de matériel : inscription en investissement

Dans le cadre du vote du budget primitif, le Conseil Municipal décide de l'achat de :

- 3 lots de chaises coque plastique (école maternelle) : 240 € TTC
- 2 bancs dossier (école maternelle) : 169 € TTC le banc

Après en avoir délibéré, le Conseil, compte tenu du caractère de durabilité de ces acquisitions, considérant qu'elles ne figurent pas explicitement dans le libellé des comptes de charges ou de stocks,

IMPUTE ces dépenses sur le chapitre 2184 de la section d'investissement au programme acquisition de matériel (231).

Assainissement : Compte administratif et compte de gestion 2008

Le Conseil Municipal,

ADOpte le compte administratif 2008 du Maire, ainsi que le compte de gestion du Receveur arrêtés à

Dépenses d'investissement :	192 948,11 €
Reste à réaliser :	8 505,00 €
Recettes d'investissement :	164 272,36 €
Déficit de clôture :	28 675,75 €
Dépenses de fonctionnement :	91 386,93 €
Recettes de fonctionnement :	134 931,67 €
Résultat de clôture :	+ 43 544,74 € dont 37 180,75 € affectés en investissement

Assainissement : Budget primitif 2009

Le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2009 arrêté à

Investissement équilibré à 187 169 €

Fonctionnement équilibré à 135 367 €

Ce budget prévoit notamment le curage de la lagune et quelques travaux de reprise sur la lagune du Bourg.

Amortissement des subventions d'équipement versées

Suite à la réforme de la M14, entrée en vigueur le 1er janvier 2006, les subventions d'équipement sont maintenant imputées sur la section d'investissement (comptes 204). Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes ou des personnes de droit privé, et sur une durée de 15 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Par dérogation, le Conseil Municipal

DECIDE de réduire la durée d'amortissement des subventions versées en fonction du montant du versement :

● Inférieure à 5 000 € par subvention : amortissement en 1 année

● Entre 5 000 € et 10 000 € : amortissement en 2 ans

● Supérieure à 10 000 € : 5 ans pour les versements aux personnes privées, 10 ans pour les versements aux

organismes publics.

Les modalités indiquées ci-dessus pourront donner lieu à modification ponctuelle par délibération spécifique, pour tenir compte de la capacité de financement de la dépense de fonctionnement (article 6811) constituée par la dotation aux amortissements.

Délégation emprunts 2009 :

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 14 mars 2008 donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote des budgets primitifs 2009

AUTORISE le Maire à souscrire les emprunts nécessaires dans la limite de :

● Budget principal :

168 510 €

● Budget assainissement :

33 311 €

2nd annexe mairie – poursuite aménagement : Consultation architecte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des difficultés sont rencontrées dans l'utilisation de la structure petite enfance :

Sureffectif en garderie le matin qui nous a obligé à ouvrir un 2nd local dans le préfabriqué.

Limitation des horaires d'ouverture de la halte garderie qui ne peut commencer qu'après le départ des enfants de garderie et doit être terminée avant leur retour.

Cohabitation difficile des équipements et jeux destinés à un public différent.

Limitation des temps d'ouverture et des activités du relais assistantes maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une procédure de consultation auprès de divers architectes pour assurer une mission comprenant :

● Etablissement du permis de construire

● Estimation des travaux à réaliser

● Consultation des entreprises

● Analyse des offres

● Suivi des travaux

Adhésion Groupement de commande du Grand Chalons

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Grand Chalons propose un groupement commande, afin d'optimiser les coûts, pour

- Des formations bureautique et sécurité
- La fourniture de micro ordinateur

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance des conditions d'adhésion,

Considérant que la commune peut avoir, dans la période de ce marché, les besoins suivant :

- Formation Certificat d'Aptitude de Conduite d'Engins
 - Recyclage PEMP (Nacelle) : 1B – 3B : 2 agents en 2009 – 1 agent en 2010
 - Initiale Engin de chantier : Catégorie 1 : 2 agents en 2009
- Matériel informatique
 - 1 unité centrale
 - 1 écran 19"

AUTORISE le Maire ou en cas d'indisponibilité Mme MICONNET, à signer les documents nécessaires à formaliser cette adhésion au groupement de commandes

Programme amendes de police 2009 : Demande de subvention

Monsieur MORIN, Adjoint responsable des voies et réseaux, présente au Conseil Municipal le projet de réfection et sécurisation de la rue de la gare.

L'estimation des travaux a été arrêtée à 95 825 € HT par les Services de l'Equipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE le projet d'aménagement tel qu'il est présenté,

FIXE le plan de financement ainsi qu'il suit :

Travaux	95 825 €	
dont 54 465,00 € HT pour les trottoirs		
Conseil Général (15 % HT total)		14 400 €
Label PDU (sur trottoir)		9 000 €
Amendes police (40 % sur 30000 €)		12 000 €
Fonds propres		60 425 €
	95 825 €	95 825 €

Le Conseil Municipal

PREND connaissance du règlement des subventions accordées dans le cadre des amendes de police.

DECIDE d'inscrire ces travaux au budget primitif 2009.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, au titre du programme amendes de police 2009, une subvention aussi élevée que possible, pour réaliser ces travaux.

Rue de la Gare : Demande de subvention « Label PDU »

Monsieur MORIN, Adjoint responsable des voies et réseaux, présente au Conseil Municipal le projet de réfection et sécurisation de la rue de la gare.

L'estimation des travaux a été arrêtée à 95 825 € HT par les Services de l'Equipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE le projet d'aménagement tel qu'il est présenté,

FIXE le plan de financement ainsi qu'il suit :

Travaux	95 825 €	
dont 54 465,00 € HT pour les trottoirs		
Conseil Général (15 % HT total)		14 400 €
Label PDU (sur trottoir)		9 000 €
Amendes police (40 % sur 30000 €)		12 000 €
Fonds propres		60 425 €
	95 825 €	95 825 €

Le Conseil Municipal

ACCEPTE les projets et les estimations ainsi présentés.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Grand Chalons, une subvention aussi élevée que possible pour réaliser ces travaux et obtenir le label PDU.

Rue de la Gare : Demande de subvention Conseil Général

Monsieur MORIN, Adjoint responsable des voies et réseaux, présente au Conseil Municipal le projet de réfection et sécurisation de la rue de la gare.

L'estimation des travaux a été arrêtée à 95 825 € HT par les Services de l'Équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE le projet d'aménagement tel qu'il est présenté,

FIXE le plan de financement ainsi qu'il suit :

Travaux	95 825 €	
dont 54 465,00 € HT pour les trottoirs		
Conseil Général (15 % HT total)		14 400 €
Label PDU (sur trottoir)		9 000 €
Amendes police (40 % sur 30000 €)		12 000 €
Fonds propres		60 425 €
	95 825 €	95 825 €

Le Conseil Municipal

PREND connaissance du règlement des subventions accordées au titre des dégâts d'orage.

DECIDE d'inscrire ces travaux au budget primitif 2009.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible, au titre des dégâts d'orage, pour réaliser ces travaux.

Création de postes en contrats aidés

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 1 poste en contrat d'accompagnement à l'emploi dans les conditions suivantes :

- Services Techniques
- Pour une période de 6 mois, à compter du 1er avril 2009, éventuellement renouvelable pour une durée totale de 18 mois maximum,
- Une durée de travail hebdomadaire de 20 heures
- Rémunération basée sur le SMIC horaire
- Aide de l'État fixée à 70 % du salaire brut.

Après avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de ce contrat, le Conseil Municipal

APPROUVE la création de ce poste sur les bases précitées,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

Contrat de Maintenance Logiciel taxation téléphonie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de souscrire une maintenance pour le logiciel de taxation téléphonie, proposée par la Société AGT pour un coût annuel de 64 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de droit de préemption urbain

• Concernant la parcelle section ZD n° 138 d'une superficie totale de 1320 m² et appartenant à M et Mme GAUDILLAT Dominique.

• Concernant les parcelles section ZK n° 255 et 257 d'une superficie totale de 2890 m² et appartenant à M et Mme CAETANO Antonio

• Concernant les parcelles section ZH n° 43, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120 d'une superficie totale de 28 845 m² et appartenant à RUBIS STOCKAGE

• Concernant les parcelles section ZH n° 42, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112 d'une superficie totale de 23 147 m² et appartenant à RUBIS STOCKAGE

Questions diverses

Le Conseil Municipal,

EMET une protestation contre le projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle après avoir pris connaissance des démarches effectuées par le maire auprès du Député et de l'Inspecteur d'académie.

PREND connaissance de diverses réunions.

ENTEND le compte rendu des délégués ayant participé à l'assemblée générale du Syndicat des eaux de la Basse Dheune.

FIXE au vendredi 15 mai 2009, à 20 H 30 la date de sa prochaine réunion.

CONVOCATION

Le Conseil Municipal est convoqué pour 15 mai 2009 à 20 H 30.

GERGY, le 06/05/2009

Le Maire

D. GALLAND

L'an deux mille neuf, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de GERGY, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales sous la présidence de Daniel GALLAND, Maire.

Etaient présents : Mmes ADOULT – COCHET – DAVID - DESBOIS - FEVRE-PERRUSSON – LACRAMPE - MICONNET - THEVENON – MM BONNOT - CANAC - DENIZOT - DUBIEF - DURANDIN - FOURNIER - LASSUS - PARRIAULT.

Etaient excusés : Mme ROSSIGNOL - M MORIN

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme ROSSIGNOL à M GALLAND

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Annie MICONNET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Réhabilitation et mise aux normes de la lagune du Bourg : Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au le Conseil Municipal, qu'il est prévu de réaliser le curage de la lagune du Bourg et qu'à cette occasion, divers travaux doivent être prévus :

- Reprofilage des berges du bassin n° 1
- Modification de la cloison siphonée d'entrée
- Mise en place d'un système d'auto surveillance
- Réduction du collecteur de transfert entre les 2 bassins
- Remise en état des clôtures et signalétique.

Ces travaux ont été estimés à 25 000 € HT dont 4 500 € HT pour le système d'auto surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

SOLLICITE de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour réaliser cette étude

ADOpte le plan de financement ainsi qu'il suit :

Coût total des travaux auto surveillance	4 500 €	
Subvention Agence de L'eau 30 %		1 350 €
Subvention Conseil Général 30 %		1 350 €
Coût total réhabilitation	20 500 €	
Subvention Agence de L'eau 50 %		10 125 €
Subvention Conseil Général 10 %		2 050 €
Fonds propres		10 125 €
Total	25 000 €	25 000 €

PRECISE que ces travaux seront réalisés durant l'été 2009

SOLLICITE les autorisations nécessaires pour commencer ces travaux dès que possible

Assainissement : Rapport annuel 2008

Monsieur GALLAND présente au Conseil Municipal du rapport annuel concernant le service assainissement, établi au titre de l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

N'EMET aucune remarque particulière sur ce rapport.

Assistance technique en matière d'assainissement collectif

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition d'assistance technique en matière d'assainissement collectif reçue du service Service Eau et Assainissement du Conseil Général, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Renouvellement de la convention existante
- Missions : Visite des systèmes d'assainissement, 2 par an, Aide à la réalisation de la fiche descriptive détaillée du système d'assainissement, Aide à la mise en place de l'autosurveillance, Aide à la mise en forme au suivi et à l'analyse des résultats de l'autosurveillance, Aide à la gestion du réseau de collecte, apport d'informations et formations, aide à la production du rapport annuel

○ Convention de 3 ans à compter du 1er janvier 2009

○ Redevance annuelle : 701 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
AUTORISE le Maire à signer ce document.

Lotissement « Les allées de la Lie » : Rétrocession de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il avait été autorisé à signer une convention avec Coop Castors Habitat Bourgogne afin d'accepter le transfert à la commune, une fois les travaux achevés, de l'ensemble des équipements communs du futur lotissement Rue des Charmilles.

Aujourd'hui, ces travaux sont terminés et ont fait l'objet d'un certificat de conformité. Cette rétrocession sera faite :

- pour l'euro symbolique,
- par acte notarié dont les frais sont pris en charge par la société CCHB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la rétrocession de l'ensemble des équipements communs du lotissement Rue des Charmilles et situés sur les parcelles E 1608 – E 1609 – E 1613 – ZT 260 – ZT 261 – ZT 267 et ZT 270.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'indisponibilité Mme MICONNET, à signer l'acte à intervenir.

Acquisition de matériel : inscription en investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient :

● de remplacer 5 grilles inox pour le frigo et de poser 2 plaques inox murales au restaurant scolaire pour un coût total, installation comprise de 1 784 € TTC

● de remplacer la débroussailleuse des services techniques pour un coût de 109 € TTC

● de remplacer 3 extincteurs du camping pour un coût de 240 € TTC

● de remplacer 14 adaptateurs camping pour un coût de 302,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil, compte tenu du caractère de durabilité de ces acquisitions, considérant qu'elles ne figurent pas explicitement dans le libellé des comptes de charges ou de stocks,

IMPUTE ces dépenses sur le chapitre 2188 de la section d'investissement au programme acquisition de matériel (231).

ACCEPTE une participation financière de la cantine scolaire à hauteur de 1 490 €.

Subvention exceptionnelle 140 ans fanfare

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un état du budget estimatif du 140^{ème} anniversaire, qu'il a reçu de Monsieur le Président de la Fanfare arrêté à 11 086 €.

La Société devrait obtenir une subvention au titre du FDAVAL à hauteur de 2 000 € et a déposé une demande de subvention auprès du Grand Chalon, mais malgré tout son budget ne sera pas équilibré.

Après en avoir délibéré, et après le retrait de M Philippe FOURNIER, Président de la Fanfare, le Conseil Municipal

ACCORDE à cette association une subvention exceptionnelle de 880 €.

Reconduction Taxe Locale d'Équipement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de reconduire, à compter du 1^{er} juillet 2009, la Taxe Locale d'Équipement au taux de 2 % pour toute demande de construction.

EXONERE, suivant les dispositions de l'article 1585 C.II du Code Général des Impôts, les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre de prestataire de services par les sociétés d'économie mixte définie par la loi n° 597 du 7 juillet 1983 ou celles à capitaux publics majoritaires réalisant des locaux à usage d'habitation principale financés à titre prépondérant au moyen de prêts ouvrant droit au bénéfice de l'Aide Personnalisée au Logement.

Actualisation du Régime indemnitaire pour le grade de rédacteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a reçu un avis favorable du comité technique paritaire pour une promotion interne au grade de rédacteur. Toutefois l'échelon dans lequel elle doit être reclassée ne lui permet plus de bénéficier de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) mais de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

DECIDE d'instituer l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures au profit des agents relevant des cadres d'emploi ci-après et suivant les coefficients de modulation définis par grade.

<i>Grades</i>	<i>Taux en vigueur actuellement</i>	<i>Coefficient de modulation</i>
Rédacteur	1 250,08 €	1,4

PRECISE que les indemnités ci-dessus suivront le sort du traitement brut de l'agent. Cette indemnité pourra être accordée aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires sur des emplois permanents, à temps complet ou à temps non complet. Toutefois dans ce dernier cas, elles sera proratisée en fonction du temps de travail.

Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de l'obligation pour toutes les communes, d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce document doit être réalisé dans les conditions fixées par le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Afin d'aider la commune à réaliser ce travail, Monsieur le Maire propose de rechercher un bureau d'études pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et indique qu'il a donc lancé une consultation dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● DECIDE d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité, M MORIN, Adjoint responsable de la voirie, à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que tous les documents utiles à l'élaboration du document et aux consultations imposées par les textes.

Renouvellement contrat de maintenance chaufferies

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant que le contrat de maintenance des chaudières gaz signé avec l'entreprise GIRARDEAU Philippe, est arrivé à échéance en avril dernier.

Considérant qu'il est indispensable de réaliser un entretien annuel de ces équipements

PREND connaissance de la proposition reçue pour reconduire ce contrat, pour un coût annuel de 1 232,29 € HT et concernant les chaufferies

- Foyer Rural
- Mairie
- Garderie
- Ecoles
- Restaurant Scolaire
- La poste

AUTORISE le Maire à signer ce nouveau contrat.

Convention de partenariat Espace Multimédia - CAF

La Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire souhaiterait travailler en collaboration avec les espaces multimédia afin que les usagers puissent utiliser les ordinateurs pour la consultation de son site et l'utilisation de ses diverses applications :

aux allocataires, sous réserve de l'identification préalable via leur numéro d'allocataire et leur code confidentiel

- de consulter leur dossier (paiements, remboursement, suivi du courrier...),
- d'éditer une attestation de paiement et de quotient familial
- d'éditer une attestation Carte enfant famille
- de télé déclarer leurs ressources
- de remplir en ligne leur demande de complément de libre choix de mode de garde

à tout public

- de se renseigner sur l'offre de service Caf : prestations légales, action sociale familiale, modes de contacts, modes de garde des jeunes enfants,
- de télécharger et éditer des formulaires,
- de faire des simulations de droits (aide au logement)
- de faire une demande d'aide au logement étudiant en ligne...
- de faire le test d'éligibilité au Revenu de solidarité active (rSa)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de S&L et Léo Lagrange, entérinant les engagements de chaque partie.

Modification du règlement intérieur cimetière

- Le Conseil Municipal,
- Considérant d'une part qu'il convient d'intégrer le nouvel espace cinéraire dans le règlement intérieur du Cimetière communal,
- Considérant que la loi LOI n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, notamment l'article 15, alinéa 2, précisant que « le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend **un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts**, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. »

- Après avoir pris connaissance du projet de règlement, et après en avoir délibéré,
- EMET un avis favorable le nouveau règlement proposé,
- RETIENT le modèle de plaques pour le jardin du souvenir pour les familles qui souhaiteront en faire apposer une.

FIXE à 200 €, pour une période de 30 ans, le droit à acquitter pour la mise en place de cette plaque.

Inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de S&L (P.D.I.P.R 71)

Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),
Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux P.D.I.P.R.,

Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au P.D.I.P.R. de Saône-et-Loire, proposés par le Conseil Général, pour le territoire communal,

Vu le règlement d'intervention du Conseil Général de Saône-et-Loire pour l'aide à l'application du P.D.I.P.R. sur le territoire départemental,

Le Conseil Municipal de la commune, après en avoir délibéré

ACCEPTE le P.D.I.P.R. dans son ensemble,

DECIDE l'inscription au PDIPR ci-dessus des deux chemins complémentaires suivants

^ Prolongement du n°057

^ Antenne débouchant sur le n°061

Le Conseil s'engage à :

ASSURER la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

CONSERVER leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.

AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est.

EFFECTUER les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.

ASSURER OU AUTORISER le balisage et le panneauage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Conseil Général.

INSCRIRE les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune.

ASSURER ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Conseil Général de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan.

INFORMER les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs chasseurs,...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

La liste des chemins concernés ainsi que leur tracé sur fond cartographique sont joints à la présente délibération.

CLSH été 2009 : Convention Léo Lagrange

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'organisation du CLSH d'été avec l'établissement Léo Lagrange qui a assuré celui de ces dernières années.

Il donne lecture du projet de convention définissant les modalités d'organisations et les conditions financières suivantes :

Période de fonctionnement : 6 juillet au 28 août 2009

Participation prévisionnelle de la commune : 8 781,13 €

Paiement : 40 % de la somme ci-dessus au début du séjour et solde à l'établissement du bilan financier final

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

Extension du réseau informatique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un réseau informatique et téléphonie a été mis en place en 2008 pour d'une part améliorer la vitesse de connexion des écoles (bureaux des directeurs) et desservir des services nouveaux (bibliothèque, RASED, garderie, CLSH, halte garderie, Relais).

Il rappelle que des crédits ont été prévus au budget pour réaliser le raccordement au réseau de 6 salles de classes et de la salle polyvalente ce qui permettra :

- Un accès internet dans chaque salle de classe de l'école primaire
- Un accès internet à la salle polyvalente qui pourra être utilisé :
 - par la société de fanfare pour des réunions en « visio conférence » avec certains de ces membres éloignés.
 - pour accueillir une réunion d'une cinquantaine de personnes nécessitant une connexion à internet.

Le coût de ces travaux est estimé à

Extension physique de réseau

● 6 classes	2 536,00 €	
● Salle polyvalente	1 248,00 €	
● Paramétrage des accès	3 916,50 €	
● Subvention DDR 40 %		3 080,20 €
● Fonds libres		4 620,30 €
●	7 700,50 €	7 700,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, une subvention, au titre de la Dotation de Développement Rural 2009, pour réaliser ces travaux.

Passage aéroglisteurs :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de Rhône Alpes Moto Nautique sollicitant l'autorisation de s'arrêter dans notre commune lors de leur 20^{ème} raid devant se dérouler du 1 au 8 août 2009 et dont l'arrivée est fixée à Gergy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

RECONDUIT sa participation habituelle soit :

- l'arrêté communal sera pris pour la mise à disposition de la rampe d'accès aux heures demandées,
- la mise à disposition de 10 barrières de sécurité.
- le vin d'honneur et 3 coupes offerts par la municipalité
- une subvention de 120 €

Etat des lieux camping : Etat des sommes restant dues

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M AUPETIT a résilié le contrat de gérance du camping au 31/12/2008.

Une caution de 1 500 € a été versée à l'entrée dans les lieux, après avoir réalisé l'état des lieux, le décompte de sortie s'établit ainsi qu'il suit :

● Caution encaissée	1 500,00 €
● Estimation gaz restant en citerne	1 400,00 €
● Taille haies camping à l'automne 2008	1 200,00 €
● Remise en état des extincteurs	332,00 €
● Remplacement des adaptateurs électriques du camping	302,40 €
● Vaisselle (50% de valeur remplacement à neuf)	194,00 €
● Mobilier manquant équilibré avec le mobilier restant	0,00 €
● Nettoyage équipement cuisine (friteuse, fourneaux...) pour partie	871,60 €

Sachant que la commune a autofinancé :

● La reprise complète de l'électricité	2 202 €
● Le changement des joints des armoires réfrigérées	1 900 €
● Nettoyage équipement cuisine (solde estimation)	500 €
● Le nettoyage des volets par les services municipaux	
● La réfection de diverses peintures	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AFFECTE la caution et le restant de gaz sur les sommes ci-dessus, étant précisé que le gaz sera refacturé aux nouveaux gérants.

Gestion du camping dit « Camping de la Saône » et de la halte Nautique dite « Au fil de l'eau »

Le Conseil municipal,

VALIDE le choix de la Commission d'Appel d'offres qui propose de retenir l'offre de M GALLET et Mme DUPARC pour un loyer annuel de base de 5 000 €. L'entrée en vigueur de ce contrat devrait intervenir au 15 juin 2009. Le Loyer 2008 sera donc proratisé en 6,5/12^{ème}.

AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de droit de préemption urbain

● concernant les parcelles section ZT n° 187 d'une superficie totale de 818 m² et appartenant à M et Mme BRUNEL Alain,

● concernant les parcelles section A n° 957 & 956 d'une superficie totale de 1004 m² et appartenant à M BOULIGAUD Dominique et Mme BITOUZET Catherine

● concernant les parcelles section G n° 1421, 1420, 1484, 1493, 1495, 1497 et 1499 d'une superficie totale de 1700m² et appartenant à Mme BLANDENET Emélie

● concernant la parcelle section A n° 890 d'une superficie totale de 1011 m² et appartenant à M et Mme PRATA Jean-Jacques

● concernant les parcelles section A n° 958 et 955 d'une superficie totale de 531 m² et appartenant à M BOULIGAUD Dominique et Mme BITOUZET Catherine

● concernant les parcelles section E n° 18 et 19 d'une superficie totale de 3545 m² et appartenant à Mme BOITEUX Yvonne

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de location

Par décisions en date du 22 mai 2009, il a été décidé de renouveler les baux des garages loués à M Hubert GENELOT et à M Patrick VIGNAUX et qui arrivent à échéance au 14 juillet 2009, dans les conditions suivantes :

- A compter du 15 juillet 2009
- Durée de 6 ans renouvelable une fois pour 3 ans
- Loyer mensuel de 25,38 € payable à terme échu
- Révisable au 1er juillet de chaque année selon l'indice des loyers du 4ème trimestre (1ère fois 1/7/2010)
- Dépôt garantie : Néant (Garage)
- Charges récupérables : Les ordures ménagères

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière d'assurance

Par décisions en date du 2 juin 2009, un avenant au contrat d'assurance flotte de véhicules automobiles, proposé par GROUPAMA et valant émission définitive de cotisations au 1er janvier 2009, a été accepté. Il entérinait un crédit de 1,02 €. Cette somme sera déduite de notre prochaine échéance.

En matière de ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie a été souscrite par décision en date du 11/06/2008. Ses caractéristiques sont les suivantes

- :
- Organisme : BANQUE POPULAIRE – 1 place de la 1ère armée Française – 25087 BESANCON Cedex 9
 - Montant maximum : 76 000 €
 - Durée 12 mois à compter du 1er juillet 2009
 - Index de tirage : *EURIBOR 3 mois*
 - Taux d'intérêt : index + marge de 0,70 %
 - Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
 - Commission de réservation : NEANT

Questions diverses

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance d'un courrier reçu du cabinet médical et du cabinet de kinésithérapeute.

PREND connaissance de divers courriers, remerciements et invitations.

FIXE au mardi 7 juillet 2009 à 18 H 30 la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

CONVOCATION

Le Conseil Municipal est convoqué pour 7 juillet 2009 à 20 H 30.

GERGY, le 26/06/2009

Le Maire

D. GALLAND

L'an deux mille neuf, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GERGY, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales sous la présidence de Daniel GALLAND, Maire.

Etaient présents : Mmes DAVID - FEVRE-PERRUSSON – LACRAMPE - MICONNET - ROSSIGNOL - THEVENON – MM CANAC - DUBIEF - DURANDIN - FOURNIER - MORIN – PARRIAULT.

Etaient excusés : Mmes ADOULT – COCHET – DESBOIS – MM BONNOT - DENIZOT - LASSUS

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme ADOULT à Mme THEVENON – Mme COCHET à Mme MICONNET – Mme DESBOIS à M MORIN – M BONNOT à Mme DAVID - M DENIZOT à M FOURNIER.

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Isabelle ROSSIGNOL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Aménagement salle de classe : avenant maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 1er février 2008, Monsieur Le Gallée avait été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement d'une salle de classe à l'étage.

Initialement les travaux avaient été estimés à 68 550 € HT et le taux de rémunération fixé à 8,5 %.

Or, l'intégration des travaux pour reprise du plancher d'une part et l'isolation des murs extérieurs a porté le coût des travaux à 92 027,53 € HT.

L'architecte sollicite donc un avenant à son contrat de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte ces travaux supplémentaires, ce qui porterait le montant de ces honoraires à 7 822,34 € HT au lieu de 5 826,75 € HT (maintien du taux initial)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

Mobilier scolaire : inscription en investissement

Monsieur le Maire propose l'acquisition de mobilier scolaire pour équiper la nouvelle salle de Classe. Les coûts sont estimés à :

● 30 tables avec casiers	1 705,20 € HT
● 30 chaises élèves	669,60 € HT
● 1 bureau maitre	244,29 € HT
● 1 chaise adulte	22,32 € HT
● 1 armoire rideaux	290,82 € HT
● 1 tableau blanc	125,00 € HT
Pour un coût total de	3 057,23 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil, compte tenu du caractère de durabilité de ces acquisitions, considérant qu'elles ne figurent pas explicitement dans le libellé des comptes de charges ou de stocks,

IMPUTE ces dépenses sur le chapitre 2184 de la section d'investissement au programme « 229- Aménagement d'une salle de classe ».

Assainissement : Modification des tarifs

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a introduit dans son article 57 (article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) plusieurs règles sur la tarification de l'eau et de l'assainissement pour inciter les usagers à utiliser les ressources en eau de façon économe. Ainsi :

- la fourniture d'eau gratuite est interdite (sauf poteaux incendie en domaine public),
- la facturation forfaitaire reste dérogatoire,
- la part fixe de la facture, correspondant à l'abonnement, est désormais plafonnée.

Sur ce dernier point, l'arrêté ministériel du 6 août 2007 ainsi que la circulaire ministérielle du 4 juillet 2008 ont défini les modalités de calcul du plafond de la part fixe dans le prix du service . Son importance est appréciée séparément pour l'assainissement collectif et pour l'eau potable sur la base d'une facture correspondant à une consommation de 120 m3 d'eau.

La part fixe ne devra ainsi pas dépasser à terme (au plus tard au 1er janvier 2012) 40% de la facture pour les collectivités rurales et 30 % pour les collectivités urbaines. La mise en application de cette mesure est progressive dans la mesure où un plafond de 50 % pour les collectivités rurales et de 40 % pour les collectivités urbaines devra être respecté au plus tard pour le 21 septembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs d'assainissement qui seront applicables à compter de la facturation de décembre 2009 :

● Part fixe 40 € payable en 2 fois par semestre

● Tranche 1 - $c^{tion} \leq 50 \text{ m}^3$: 0,35 €/ m^3

● Tranche 2 - $50 \text{ m}^3 < c^{tion} \leq 100 \text{ m}^3$: 0,55 €/ m^3

● Tranche 3 - $100 \text{ m}^3 < c^{tion} \leq 150 \text{ m}^3$: 0,75 €/ m^3

● Tranche 4 - $150 \text{ m}^3 < c^{tion} \leq 200 \text{ m}^3$: 0,95 €/ m^3

● Tranche 5 - $200 \text{ m}^3 < c^{tion} \leq 1\,000 \text{ m}^3$: 1,15 €/ m^3

● Tranche 6 - $1\,000 \text{ m}^3 < c^{tion}$: 1,35 €/ m^3

● Pour les non abonnés au service d'eau (utilisation d'un puits), mais bénéficiant de l'assainissement, il sera appliqué une facturation correspondant à l'équivalent de 120 m^3 .

Convention Caf Réductions tarifaires : Avenant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec la CAF, le 15 mai 2003, pour permettre à la commune de déduire les participations de la CAF consenties aux allocataires de ressources modestes des montants dûs par les familles. La CAF remboursant ensuite ces sommes à la commune.

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales nous propose un avenant à cette convention afin de valider le principe de versement d'une avance sur la subvention, sans que le montant total de cette avance excède 80 % de la subvention versée l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer ce document.

Halte garderie : Participations des communes voisines

Depuis son ouverture, la halte garderie accueille des enfants dont les parents n'habitent pas la commune. Depuis quelques années, la Caisse d'Allocations Familiales nous oblige à soumettre la participation des parents à la Prestation de Service Unique (PSU : Barème national établi par la CNAF). Il nous est donc plus possible d'appliquer des tarifs différents en fonction de la commune de résidence des parents.

Monsieur le Maire propose, afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil de la petite enfance sur le Grand Chalon, de solliciter une participation financière des communes de résidence des parents souhaitant utiliser ce service. Cette participation financière pourrait être calculée sur les bases coût heure/enfant constaté sur l'année civile n-1. Pour 2008, par exemple, ce coût est de 4,78 €/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE ce principe. A compter de septembre 2009, chaque inscription dans notre halte garderie devra être accompagnée d'un engagement signé par le maire de la commune de résidence à financer le différentiel restant à la charge de la collectivité après déduction de la participation des parents et de la CAF.

FIXE à 4,78 € le coût horaire facturé aux communes pour leurs administrés qui fréquenteraient la structure entre septembre 2009 et juin 2010. La facturation interviendra en 2 fois :

● Décembre : période septembre à décembre

● Juillet : période janvier à juin

Convention publique d'aménagement « Le Beauchet » : Bilan financier 2008

Le 1er août 2005, la commune a signé avec l'OPAC de Saône et Loire une convention publique d'aménagement du secteur du Beauchet.

Cette convention prévoit notamment qu'un rapport financier annuel doit être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui présente donc celui que l'OPAC a établi au titre de 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND connaissance de ce bilan.

N'EMET aucune remarque particulière sur ce document.

Convention publique d'aménagement « La Velle » : Bilan financier 2008

Le 5 mars 2004, la commune a signé avec l'OPAC de Saône et Loire une convention publique d'aménagement du secteur de la Velle.

Cette convention prévoit notamment qu'un rapport financier annuel doit être présenté au Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui présente donc celui que l'OPAC a établi au titre de 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND connaissance de ce bilan.

N'EMET aucune remarque particulière sur ce document.

Projet d'Eclairage Public : Remplacement matériel vétuste « horloge »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public « remplacement matériel vétuste « horloge » » (dossier n° 09RVEP000191) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 18 895,53 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ;

DONNE son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 5 700 € HT

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général ;

DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

AUTORISE le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant, ERDF - 16 Quai des Marans - 71 006 MACON, l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence client est : «960 051 502 176» ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;

SE RESERVE par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant,

Espace multimédia : Convention CACVB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a remplacé, ou complété, divers équipements à l'espace multimédias :

- 6 tablettes graphiques à 65 € TTC/l'une
- 1 disque dur de réseau à 319 € TTC
- 1 Vidéo projecteur à 204,85 € TTC
- 1 tableau blanc interactif à 1 120,40 € TTC

soit pour un coût total de 2 413 € TTC

Une convention de mise à disposition de ces équipements sera proposée prochainement à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence Mme MICONNET, à signer ce document.

Acquisition de matériel : Inscription en investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient :

- de mettre en place 1 pompe aquatique dans le bassin de la cour de la Mairie : 139 € TTC
- d'équiper le 2nd local nécessaire au périscolaire d'un réfrigérateur : 293 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil, compte tenu du caractère de durabilité de ces acquisitions, considérant qu'elles ne figurent pas explicitement dans le libellé des comptes de charges ou de stocks,

IMPUTE ces dépenses sur le chapitre 2188 de la section d'investissement au programme acquisition de matériel (231).

Adoption d'un règlement intérieur de la commande publique

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2005 définissant un règlement intérieur déterminant les modalités de consultation que la commune pourrait mettre en œuvre pour les procédures adaptées.

Considérant que depuis cette date diverses réformes modification du Code des marchés publique sont intervenues notamment en matière de relèvement des seuils.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le règlement intérieur déterminant les procédures que la commune

pourrait mettre en œuvre, en dessous du seuil de 1 000 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VALIDE cette proposition ainsi qu'il suit :

Seuils	Publicité		Qui attribue le marché	Qui signe la commande
	Fournitures & Services	Travaux		
< 4 000 € HT	Pas d'obligation de publicité, ni de mise en concurrence	Pas d'obligation de publicité, ni de mise en concurrence	Maire ou l'adjoint qui a reçu délégation	Maire ou l'adjoint qui a reçu délégation (dans son domaine de compétence)
4 000 € HT < Estimation < 20 000 € HT	3 devis et/ou e-Bourgogne	3 devis et/ou e-Bourgogne	Maire ou l'adjoint qui a reçu délégation	Maire ou l'adjoint qui a reçu délégation (dans son domaine de compétence)
20 000 € HT < Estimation < 90 000 € HT	3 devis et/ou e-Bourgogne	3 devis et/ou e-Bourgogne	Commission composée du Maire et des Adjointes	Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint qui a reçu délégation (dans son domaine de compétence)
90 000 € HT < Estimation < 206 000 € HT	Publicité dans un journal d'annonces légales ou BOAMP + Le cas échéant journal spécialisé + e-Bourgogne	Publicité dans un journal d'annonces légales ou BOAMP + Le cas échéant journal spécialisé + e-Bourgogne	Commission marché (soit même composition que la CAO mais sans obligation de quorum)	Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint qui a reçu délégation (dans son domaine de compétence) + Info CM réunion suivante
Travaux 206 000 € HT < Estimation < 1 000 000 € HT		Publicité dans un journal d'annonces légales ou BOAMP + Le cas échéant journal spécialisé + e-Bourgogne	Le Conseil Municipal après avis de la commission marchés (soit même composition que la CAO mais sans obligation de quorum)	Le Maire ou l'adjoint habilité par le Conseil Municipal lors de sa décision d'attribution
Services	BOAMP + Journal Union Européenne			Procédure formalisée
1 000 000 € HT < Estimation	Procédure formalisée en Travaux comme en service			

Diminution du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 3 septembre 2004, il a été créé un poste d'adjoint d'animation 1ère classe dont la durée hebdomadaire avait été fixée à 21 H 30.

L'agent nommé sur ce poste à demander à diminuer son temps de travail à compter de la rentrée de septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande de l'agent en date du 12 mai 2009,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2009,

REMPLECE, à compter du 1er septembre 2009, le poste d'adjoint d'animation 1ère classe à 21,50/35^{ème} par un poste d'adjoint d'animation 1ère classe à 11/35^{ème}.

Création d'un poste de non titulaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de créer un poste d'agent non titulaire, à temps non complet, pour intervenir à l'école maternelle :

- sur le temps de ménage en remplacement d'une ATSEM qui va être détachée en périscolaire.

- Sur le temps de ménage pendant les vacances scolaires en complément des autres ATSEM
- Sur le temps d'école, s'il est nécessaire de remplacer une ATSEM malade

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'incertitude sur le nombre de classe à la rentrée 2009

Vu les nécessités de services

DECIDE la création, à compter du 15 août 2009, d'un poste adjoint technique 2nd classe, non titulaire, à temps non complet 9 h 30 par semaine, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade.

Bal du 13 juillet : Subvention Comité des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 450 € au Comité des Fêtes pour l'aider à financer le Disc Jockey qui assurera l'animation du bal organisé à l'occasion du 13 juillet prochain.

Garantie emprunt Espérance

Monsieur le Maire rappelle que l'Espérance est propriétaire de son bâtiment et qu'elle y réalise actuellement des travaux de réhabilitation.

Le financement de ces travaux prévoit notamment un emprunt de 250 000 €.

La société, après consultation de divers organismes bancaires, a obtenu les meilleures conditions financières auprès du Crédit Mutuel de Chalon Sur Saône :

- en 10 ans – 4,50 % - échéance 2 590,96 €
- en 15 ans – 4,50 % - échéance 1 912,48 €
- en 20 ans – 4,60 % - échéance 1 595,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le principe de garantir cet emprunt en s'engageant à verser à l'association, chaque année, une subvention équivalente à l'annuité de l'emprunt à rembourser.

RETIENT la solution sur 20 ans.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement Mme MICONNET, à signer tous les documents relatif à ce dossier.

Un hélicoptère pour la Saône-et-Loire

Le Conseil Municipal

CONSTATE un déséquilibre criant en matière de transport d'urgence hélicoptéré entre les départements de la région Bourgogne. Un tel outil fait la preuve quotidienne de sa pertinence dans les départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or qui en sont dotés. Il s'agit là d'une inégalité flagrante que rien ne justifie.

CONSIDERE que compte-tenu de sa démographie qui est la plus importante en Bourgogne et de l'étendue de son territoire, la Saône et Loire, a l'absolue nécessité d'être dotée d'un hélicoptère pour répondre aux besoins médicaux d'urgence.

RELAYE avec force et conviction cette requête soutenue par les citoyens de ce département, par le monde médical. Cette demande, portée par le centre hospitalier de Chalon-sur-Saône est d'ores et déjà soutenue par le Conseil régional de Bourgogne et doit être prise en compte par l'Etat qui honorera alors sa mission d'aménagement du territoire et d'égalité d'accès aux soins des citoyens devant le service public de la santé.

Location salle de danse

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'occupation de la salle de danses de Villeneuve, 1 jour par semaine, pour y organiser des cours de danses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE le tarif de location à

- 20 € par mois pour une utilisation 1 fois par semaine
- 40 € par mois pour une utilisation 2 fois par semaine.

Cette location sera facturée en fonction de l'utilisation réelle de la salle.

Questions diverses

Le Conseil Municipal,

ENTEND le compte rendu de diverses consultations en matière d'assainissement et de voirie.

PROCEDE au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au sein de jury d'assises au cours de l'année 2010.

EST INFORME des horaires d'ouverture de la poste durant la période d'été.

FIXE au Jeudi 3 septembre 2009 à 18 H 30, la date de sa prochaine réunion.

CONVOCATION

Le Conseil Municipal est convoqué pour 24 juillet 2009 à 20 H 30.

GERGY, le 18/07/2009

Le Maire

D. GALLAND

L'an deux mille neuf, le vingt quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GERGY, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales sous la présidence de Daniel GALLAND, Maire.

Etaient présents : Mmes DAVID – DESBOIS - LACRAMPE - MICONNET - THEVENON – MM CANAC – DENIZOT - DUBIEF - DURANDIN - FOURNIER - MORIN – PARRIAULT.

Etaient excusés : Mmes ADOULT – FEVRE-PERRUSSON – COCHET – ROSSIGNOL - MM BONNOT - LASSUS

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme COCHET à Mme MICONNET.

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Karine DESBOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Propriété Mme ANDRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2007, il avait été décidé l'acquisition de la propriété de Madame Germaine ANDRE, cadastrée E 310 et d'une contenance de 485 m².

De par son emplacement, cette propriété, enclavée dans le domaine communal entre le parc de la Mairie et le restaurant scolaire, présente un intérêt pour la Commune qui pourrait y aménager un espace public.

Le prix de vente avait été arrêté à 49 500 €, correspondant à la valeur vénale estimée par le service des domaines majorée de 10 %(avis en date du 07/06/2007, confirmé par l'avis du 09/07/2009).

Le service des tutelles de Sauvegarde 71, en charge de la vente de cette propriété, nous fait savoir qu'elle a reçu une proposition d'acquisition d'un particulier à 58 000 € et propose à la Commune d'acquérir ce bien sur cette base.

Le Conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'intérêt que l'acquisition de cette propriété apporterait au patrimoine de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire, ou en son absence Mme Annie MICONNET, 1^{ère} adjointe, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette propriété pour un prix maximum de 58 000 € (frais de notaire en sus) Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2009.

Garantie emprunt Association Espérance de GERGY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 7 juillet 2009 par laquelle elle acceptait de garantir un emprunt souscrit par l'Association « Espérance de Gergy » pour le financement des travaux de réhabilitation de son bâtiment, par le versement à l'Association d'une subvention équivalente à l'annuité de l'emprunt à rembourser.

Mais une modification du plan de financement de ce projet vient augmenter le montant du prêt nécessaire à l'équilibre de cette opération.

Cet emprunt doit être porté à la somme de 305 000 €.

Selon l'offre du Crédit Mutuel, agence de Chalon sur Saône, avec une durée d'emprunt de 20 ans et un taux de 4.60 %, l'échéance de remboursement annuelle est de 23 650.84 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification apportée,

S'ENGAGE à verser annuellement à l'association une subvention équivalente à l'échéance de l'emprunt à rembourser.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement Mme Annie MICONNET, 1^{ère} Adjointe, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Extension du centre médical.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par courrier en date du 13 mai 2009, Mme GOUHIER, M. GAY, et les Docteurs DESCHARMES, actuels occupants d'une partie du centre médical, ont sollicité l'acquisition d'une parcelle de 400 m² située dans parc de la Mairie, afin de construire leur propre centre médical.

Un vote à bulletins secrets a été organisé pour statuer sur cette question et par

- 0 vote pour
 - 14 votes contre
 - 0 vote blanc,
- le Conseil municipal

REJETE la demande de Mme GOUHIER, M. GAY et des Docteurs DESCHARMES.

Cession de terrain pour projet d'extension centre médical.

Dans le cadre de la demande faite par Mme GOUHIER, M. GAY, et les Docteurs DESCHARMES qui souhaitent trouver une solution pour le développement de leur activité professionnelle, et suite au refus du Conseil municipal de leur vendre une parcelle de 400 m² du Parc de la Mairie, une possibilité de cession d'une bande de terrain jouxtant le centre médical a été proposée afin qu'ils puissent étudier l'agrandissement de leurs locaux actuels.

Il s'agit d'une bande de 200 m² environ à détacher de la parcelle E 1531.

Un vote à bulletins secrets a été organisé pour statuer sur cette question et par

- 12 votes pour
 - 1 vote contre
 - 1 vote blanc,
- le Conseil municipal

ACCEPTE le principe de la cession d'une bande de terrain d'environ 200 m² à détacher de la parcelle E 1531 au profit de Mme GOUHIER, M. GAY et des Docteurs DESCHARMES. Une estimation sera demandée au service France Domaines et soumise aux demandeurs.

Mobilier scolaire : inscription en investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 7 juillet 2009 par laquelle du mobilier scolaire pour la nouvelle salle de classe avait été inscrit en section investissement.

Le fournisseur alors retenu ne pouvant pas assurer la livraison de la commande avant la rentrée scolaire, il a été décidé de commander le mobilier auprès d'une autre société. Il convient donc d'ajuster les crédits aux conditions du second fournisseur :

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| ● 30 tables avec casier | 1 768.50 € H.T. |
| ● 30 chaises élève | 729.00 € H.T. |
| ● 1 bureau maître | 278.10 € H.T. |
| ● 1 chaise adulte | 24.30 € H.T. |
| ● 1 armoire rideaux | 315.90 € H.T. |
| ● 1 tableau blanc | 125.00 € H.T. |

Après en avoir délibéré, le Conseil, compte tenu du caractère de durabilité de ces acquisitions, considérant qu'elles ne figurent pas explicitement dans le libellé des comptes de charge ou de stocks,

IMPUTE ces dépenses sur le chapitre 2184 de la section d'investissement au programme « 229- aménagement d'une salle de classe ».

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de droit de préemption urbain

● concernant les parcelles section ZH n° 106, 107, 108, 109, 173, 175, 177, 178 d'une superficie totale de 19 383 m² et appartenant à RUBIS STOCKAGE

● concernant les parcelles section ZH n° 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 43, 172, 174, 176, 179 d'une superficie totale de 32 609 m² et appartenant à RUBIS STOCKAGE

● Concernant les parcelles ZD 149 de 2 a 27 ca et ZD 181 de 16 a 54 ca et appartenant à M et Mme Benoit DECHARMES

● concernant la parcelle section E 1636 de 11 a 36 ca et appartenant à M ZELENKAUSKI Frédéric

● concernant les parcelles section A n° 723 & 906 d'une superficie totale de 8 a 02 ca et appartenant à MJACQUEROUX Claude et Mme GIRARD Martine

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de location

Par décisions en date du 20 août 2009, il a été décidé de renouveler le bail du logement loué à M et Mme Dominique FOURNIER et qui arrivent à échéance au 14 octobre 2009, dans les conditions suivantes :

- A compter du 15 octobre 2009
- Durée de 6 ans renouvelable une fois pour 3 ans
- Loyer mensuel de 197.65 € payable à terme échu
- Révisable au 1er juillet de chaque année selon l'indice des loyers du 4ème trimestre (1ère fois 1/7/2010)
- Dépôt garantie : Néant (Renouvellement)
- Charges récupérables : Les ordures ménagères

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en dons

Par décisions en date du 24 août 2009, il a été décidé d'accepter un don de 70 € fait par M MEJAN, forain de passage.

CONVOCATION

Le Conseil Municipal est convoqué pour 2 Septembre 2009 à 20 H 30.

GERGY, le 25/08/09

Le Maire

D. GALLAND

L'an deux mille neuf, le deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GERGY, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales sous la présidence de Daniel GALLAND, Maire.

Etaient présents : Mmes ADOULT – DAVID – DESBOIS (à partir délib 4) - FEVRE-PERRUSSON – MICONNET - ROSSIGNOL - THEVENON – MM BONNOT - CANAC - DENIZOT - DUBIEF - DURANDIN - LASSUS - MORIN – PARRIAULT.

Etaient excusés : Mmes COCHET – DESBOIS (délib 1 à 3) – LACRAMPE – M FOURNIER

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme LACRAMPE à M GALLAND, M FOURNIER à Mme ADOULT.

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Isabelle ROSSIGNOL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Programme d'intervention pour l'investissement communal 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la 2nd annexe de la Mairie en structure périscolaire et relais assistantes maternelles.

L'estimation des travaux a été arrêtée à 329 000 € HT par l'architecte, hors frais d'études et honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu les conditions d'intervention du Conseil Général,

ACCEPTE le projet d'aménagement tel qu'il est présenté,

FIXE le plan de financement ainsi qu'il suit :

Travaux HT	329 000 €	
Honoraires 9,35 %	30 800 €	
Bureaux contrôle – SPS – Etude sol	20 000 €	
Conseil Général		40 000 €
Caisse d'Allocations Familiales		53 000 €
Pays du Chalonnais		30 000 €
FEADER		90 000 €
DGE		90 000 €
Fonds propres		76 800 €
Total HT	379 800 €	379 800 €

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour réaliser ces travaux.

Projet d'Eclairage Public : Remplacement matériel vétuste « Eclairage public »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public « remplacement matériel vétuste » transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 10 900 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL).

DONNE son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 3 270 € HT.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général.

DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

Syndicat des Eaux : Rapport annuel 2008

M le Maire présente au Conseil Municipal du rapport annuel sur l'eau, année 2008 qu'il a reçu de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Basse Dheune, conformément à la loi sur l'eau n° 95-501 du 2 février 1995 et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif à la transparence du prix de l'eau et du service public de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

N'EMET aucune remarque particulière sur ce rapport

Rapport d'activité 2008 de la CACVB.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel concernant le service ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, durant l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
N'EMET aucune remarque particulière sur ce rapport.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport & distribution de gaz

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L.2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de transport et distribution de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

REVALORISERA automatiquement chaque année ce taux plafond par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ;

DONNE délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport et de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;

Le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée chaque année.

Prévention routière : convention 2009/2010

Monsieur le Maire donne lecture de la convention concernant la prise en charge par la Commune des repas de midi des moniteurs assurant l'enseignement théorique et pratique en matière d'éducation routière à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Augmentation du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 19 juin 2007, il a été créé un poste d'adjoint d'animation 2ème classe dont la durée hebdomadaire avait été fixée à 10 H 00.

Par ailleurs, il rappelle qu'un agent du service à demander à diminuer son temps de travail à compter du 1er septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire de rééquilibrer les temps de travail du service,

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 juillet 2009,

REMPLACE, à compter du 1er novembre 2009, le poste d'adjoint d'animation 2ème classe à 10/35^{ème} par un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à 17/35^{ème}.

Acquisition de matériel : Inscription en investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient :

- de remplacer 11 extincteurs dont la durée de validité est échuë : 858,22 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil, compte tenu du caractère de durabilité de ces acquisitions, considérant qu'elles ne figurent pas explicitement dans le libellé des comptes de charges ou de stocks,

IMPUTE ces dépenses sur le chapitre 2188 de la section d'investissement au programme acquisition de matériel (231).

Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire en matière de commandes publiques

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la modification apportée par la Loi n°2007 – 1787 du 20 novembre 2007 – Article 13

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire, la délégation suivante :

- « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » (4° de l'article L 2122-22 du CGCT)

AUTORISE le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions aux adjoints dans leur domaine de compétences et dans le respect du règlement interne de commandes publiques définies par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2009.

Bibliothèque communale : destruction livres

Mme MICONNET présente au Conseil Municipal une liste de livres proposés à la destruction compte tenu de leur ancienneté ou de leur état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à faire procéder à la destruction de ces ouvrages

Questions diverses

Le Conseil Municipal,

EST INFORME que par arrêté n° 09-0889, Monsieur le Préfet de S&L a autorisé la Sté transports SOBOTRAM à exploiter un entrepôt de matières dangereuses à Crissey, Fragnes et Virey le Grand.

PREND connaissance de l'état d'avancement de divers chantiers de la commune.

PREND connaissance d'un document financier transmis par M le Receveur Municipal.

PREND connaissance de divers remerciements.

FIXE aux vendredis 16 octobre et 20 novembre, à 20 H 30, les dates de ces prochaines réunions.

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de droit de préemption urbain

- Concernant la parcelle ZC67 d'une superficie totale de 1 335 m² et appartenant à M GUILLOT Philippe.

Décisions prises en matière budgétaire

• Virement de 2 500 € pris sur les dépenses imprévues d'investissement et transférés sur l'article 2 188 du programme acquisition de matériel (231) ceci pour compenser en partie, le remplacement du matériel volé dans l'atelier municipal.

CONVOCATION

Le Conseil Municipal est convoqué pour 16 octobre 2009 à 20 H 30.

GERGY, le 08/10/2009

Le Maire

D. GALLAND

L'an deux mille neuf, le seize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GERGY, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales sous la présidence de Daniel GALLAND, Maire.

Etaient présents : Mmes ADOULT - DAVID – DESBOIS – FEVRE-PERRUSSON – LACRAMPE - MICONNET - ROSSIGNOL - THEVENON – MM BONNOT - CANAC – DENIZOT - DUBIEF - DURANDIN - FOURNIER - MORIN – PARRIAULT.

Etaient excusés : Mme COCHET et M. LASSUS

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Mme Isabelle ROSSIGNOL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapport d'activités 2008 de la CACVB.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel concernant les activités de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, durant l'exercice 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

N'EMET aucune remarque particulière sur ce rapport.

Délégation au Grand Chalon pour l'adhésion à l'Agence Technique Départementale

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis avril 2009, le Conseil Général de Saône-et-Loire a institué une Agence Technique Départementale (ATD), instrument de conseils et d'assistance à destination des communes et des intercommunalités du Département et a sollicité ces dernières afin qu'elles adhèrent à l'ATD.

Dans le cadre de la mutualisation des services, le Grand Chalon, donne aussi la possibilité aux communes membres de bénéficier de services techniques et administratifs à même de soutenir et d'améliorer l'efficacité de leurs propres projets.

Ainsi, il est proposé de donner mandat à la Communauté d'Agglomération afin qu'elle adhère à l'Agence Technique Départementale (ATD), instituée par le Conseil Général de Saône-et-Loire, pour le compte de la commune sur la base d'une cotisation communautaire forfaitaire, supportée par le Grand Chalon, emportant adhésion des communes de l'Agglomération à l'ATD.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de ces services techniques et administratifs,

DONNE mandat à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne afin qu'elle adhère à l'Agence Technique Départementale pour le compte de la commune,

AUTORISE la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à devenir membre de l'Agence Technique Départementale sur la base d'une cotisation communautaire forfaitaire supportée par la Communauté d'Agglomération.

Adhésion divers Groupements de Commande

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Grand Chalon propose divers groupements de commandes, afin d'optimiser les coûts. Sont concernés :

- Fourniture de sel de déneigement
- Fourniture de produits d'entretien
- Fournitures administratives de bureau
- Fourniture de papier

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance des conventions constitutives de ces groupements

Considérant que la commune peut avoir, dans la période de ce marché, des besoins dans les domaines ci-dessus, DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes suivants :

- Fourniture de sel de déneigement

- Fourniture de produits d'entretien
- Fournitures administratives de bureau
- Fourniture de papier

sous réserve que les cahiers des charges techniques soient compatibles avec les besoins de la commune.

AUTORISE le Maire ou en cas d'indisponibilité Mme MICONNET, à signer les documents nécessaires à formaliser cette adhésion aux groupements de commandes.

Assainissement : Modifications budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance d'un état financier entre les prévisions budgétaires et les réalisations du budget assainissement, le Conseil municipal,

EFFECTUE les modifications budgétaires suivantes :

615 : Entretien et réparations	-2 850,00 €	
628 : Divers	400,00 €	
66111 : Intérêts réglés à l'échéance	300,00 €	
022 : Dépenses imprévues	3 000,00 €	
74 : Subvention d'exploitation		850,00 €
Total section de fonctionnement	850,00 €	850,00 €
020 : Dépenses Imprévues	2 000,00 €	
2315 – 20 : Réhabilitation Lagune bourg	-2 000,00 €	
Total section d'investissement	0,00 €	0,00 €

Inscription en investissement de diverses acquisitions de matériels :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite notamment au vol du matériel dans l'atelier technique, de :

- Une tronçonneuse élagueuse pour un coût de 365 € TTC
- Une tronçonneuse polyvalente pour un coût de 484 € TTC
- Un taille haies pour un coût de 439 € TTC
- Un pulvérisateur pour un coût de 96 € TTC
- De l'outillage divers des services techniques pour un coût total de 2537,20 € TTC
- Un coffret de douilles pour un coût de 355,81 € TTC
- Une meuleuse pour un coût de 128,27 € TTC
- Une scie circulaire pour un coût de 294,11 € TTC
- Une perceuse visseuse pour un coût de 323,24 € TTC
- Une caisse à outils avec un jeu de clés pour un coût de 352,98 € TTC
- Un karcher pour un coût de 704,58 € TTC
- Une ponceuse pour un coût de 123,61 € TTC
- Un enrouleur pour un coût de 115,13 € TTC
- Un décamètre pour un coût de 52,28 € TTC
- Un coffret de rivets pour un coût de 87,19 € TTC
- 3 extincteurs nouveaux de la salle de judo pour un coût de 344,83 € TTC
- 2 extincteurs dans la nouvelle salle de classe pour un coût de 189,36 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil, compte tenu du caractère de durabilité de ces acquisitions, considérant qu'elles ne figurent pas explicitement dans le libellé des comptes de charges ou de stocks,

IMPUTE ces dépenses sur le chapitre 2188 de la section d'investissement au programme acquisition de matériel (231).

Contrat de maintenance des équipements (monte-charge et plate forme handicapés) de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un contrat de maintenance pour les équipements de la bibliothèque avait été signé avec la société SANGALLI.

Suite au changement de dénomination sociale, aucun avenant officialisant le transfert sous l'entité OTIS n'a été retrouvé.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance des conditions proposées dans de ce contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents avec la société OTIS arrêtant les coûts annuels des prestations à :

425,31 € TTC pour la plateforme handicapés

692,62 € TTC pour le monte livres

Dématérialisation des actes administratifs : Convention Etat

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139 (art. L 2131-1 du code général des collectivités territoriales) et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application (articles R 2 131-1 à 4) autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de mettre en œuvre la dématérialisation de la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité. A ce titre, il convient de signer une convention avec Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance des termes de la convention déterminant les modalités de cette dématérialisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

Dématérialisation des procédures comptables : Convention Trésorerie Générale/ Chambre Régionale des Comptes

L'Etat a engagé, au sein du programme ADELE, un vaste programme de dématérialisation de ces documents en favorisant les échanges de flux de données entre l'ensemble des acteurs du secteur public local. La Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP) souhaite apporter des réponses aux initiatives locales en liaison, notamment, avec la mise en oeuvre d'Hélios et accompagner les ordonnateurs dans la mise en place de projets de dématérialisation sur la base du volontariat, en tenant compte de la multiplicité des modèles tout en veillant à l'homogénéité des solutions préconisées et en recherchant des simplifications et des gains de productivité.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de s'inscrire dans ces démarches. A ce titre, il convient de signer une convention avec la Trésorerie Générale et la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance des termes de la convention déterminant les modalités de cette dématérialisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

Avis sur le changement de statut de La Poste

Le Conseil Municipal,

AFFIRME que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.

- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins

de la population sur l'ensemble du territoire.

• Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Le conseil municipal,

SE PRONONCE pour le retrait du projet de loi postale 2009.

DEMANDE la tenue d'un référendum sur le service public postal.

Assistance technique de l'Etat dans le cadre de l'ATESAT

La Loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11-12-2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat de bénéficier, à leur demande de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités, pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national et en tant que partenaire des collectivités pour l'aménagement du territoire.

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des marchés publics. Son cadre d'intervention est défini dans le décret n° 2002-1209 du 27/09/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'état au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Sa rémunération est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre le représentant de l'Etat et le Maire.

La commune figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par l'arrêté préfectoral n° 06-3142 en date 31/10/2006

La commune bénéficie depuis le 1er janvier 2007 de l'ATESAT mais la convention arrive à échéance le 31 décembre 2009

Le conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat (DDE de la Saône-et-Loire) dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat

DEMANDE à bénéficier à nouveau de l'ATESAT

MANDATE le Maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement) la convention prévue par les textes, et notamment pour arrêter la liste des missions complémentaires

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

Renouvellement contrat de maintenance logiciel bibliothèque :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le contrat de maintenance du logiciel de bibliothèque, signé avec la société DECALOG, arrive à échéance le 31 décembre 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de continuer de bénéficier d'une assistance téléphonique et de l'évolution de ce logiciel,

ACCEPTE la proposition reçue pour reconduire ce contrat pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2012 et pour un coût annuel de 897,43 € TTC (base 2009, soumise chaque année à indexation suivant l'indice du coût de main d'œuvre industries mécaniques et électriques).

AUTORISE le Maire à signer ce document.

Convention animation bibliothèque :

Le Conseil municipal prend connaissance d'un devis transmis par Mme Christine CHAGNARD, responsable de la bibliothèque municipale, et qui concerne une proposition de soirée « contes » le 04/12/2009, animée par l'association « La scène de poche », pour un coût de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que cette dépense est incluse dans les crédits annuels alloués à la bibliothèque,

ACCEPTE ce devis,

AUTORISE le Maire à signer la convention qui s'y rapporte.

Questions diverses

EVOQUE la modification de la limitation de vitesse dans l'agglomération et est informé que de nouveaux comptages (Nombre et type de véhicules, vitesse, ...) seront réalisés.

PREND connaissance de diverses dates de réunions.

ETUDIE diverses questions et prend diverses décisions.

RAPPELLE sa prochaine réunion fixée au vendredi 20 novembre 2009 à 20 H 30.

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de droit de préemption urbain

● Concernant la parcelle section G n° 1125 d'une superficie totale de de 8 a 02 ca et appartenant à Mme GAINOT Christiane, Melle BOIVIN Martine et Melle GUILLEMIN Jocelyne

● concernant la parcelle section A n° 890 d'une superficie totale de 10 a 11 ca et appartenant à M et Mme PRATA Jean-Jacques.

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière d'assurance

● Par décision en date du 12/11/2009, 2 remboursements d'assurance GROUPAMA et liés au cambriolage du garage municipal, ont été acceptés :

● 4 664 € correspondant au vol du Véhicule Kangoo.

● 1 962,88 € correspondant :

○ aux dégâts du bâtiments (serrure)	100 €
○ Matériel volé	2 106 €
○ Déduction franchise	- 243,12 €

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de location

● Les locations verbales ont été reconduites ainsi qu'il suit :

● Les parcelles A 293 et A 294 sont louées, pour l'année 2009/2010 à la SCEA VIROT Jean Paul, pour une superficie de 2 ha, pour un loyer de 178,90 €

● La parcelle ZH 135 de 88 a 33 ca est louée, pour l'année 2009/2010 à Monsieur Ghislain FOURNIER, pour un loyer de 31,51 €.

CONVOCATION

Le Conseil Municipal est convoqué pour le 19 novembre 2009 à 20 H 30.

GERGY, le 12/11/2009

Le Maire

D. GALLAND

L'an deux mille neuf, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GERGY, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales sous la présidence de Daniel GALLAND, Maire.

Etaient présents : Mmes ADOULT – COCHET - DAVID – DESBOIS – FEVRE-PERRUSSON – LACRAMPE - MICONNET - ROSSIGNOL - THEVENON – MM BONNOT - CANAC – DENIZOT - DUBIEF - DURANDIN - FOURNIER - LASSUS - MORIN – PARRIAULT.

Etaient excusés :

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Mme Isabelle ROSSIGNOL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Budget principal : Décisions modificatives

Après avoir pris connaissance d'un état financier entre les prévisions budgétaires et les réalisations, le Conseil municipal,

EFFECTUE les virements de crédits suivants :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D 60621 : Combustibles	3 100,00 €	
D 60622 : Carburants	-2 000,00 €	
D 60623 : Alimentation	800,00 €	
D 60628 : Autres fournitures non stockées	500,00 €	
D 60631 : Fournitures d'entretien	300,00 €	
D 60632 : F. de petit équipement	1 500,00 €	
D 60636 : Vêtements de travail	-100,00 €	
D 6064 : Fournitures administratives	-500,00 €	
D 6065 : Livres,disques,cassettes	186,00 €	
D 6067 : Fournitures scolaires	-135,00 €	
D 6132 : Locations immobilières	50,00 €	
D 6135 : Locations mobilières	-180,00 €	
D 61521 : Entretien de terrains	1 340,00 €	
D 61522 : Entretien de bâtiments	4 400,00 €	
D 61523 : Entretien de voies et reseaux	5 200,00 €	
D 61551 : Entretien matériel roulant	4 000,00 €	
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers	2 300,00 €	
D 6156 : Maintenance	-400,00 €	
D 617 : Etudes et recherches	2 775,00 €	
D 6182 : Doc. générale et Technique	250,00 €	
D 6184 : Versements à des organ.form.	-340,00 €	
D 6226 : Honoraires	-840,00 €	
D 6228 : Divers	2 700,00 €	

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D 6231 : Annonces et insertions	1 300,00 €	
D 6232 : Fêtes et cérémonies	-2 500,00 €	
D 6247 : Transp.collectifs	-1 000,00 €	
D 6281 : Concours divers (cotisations)	3 800,00 €	
D 63512 : Taxes foncières	453,00 €	
D 6355 : Taxes & impôts sur véhicules	250,00 €	
D 6331 : Versement de transport	-200,00 €	
D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT	-360,00 €	
D 6411 : Personnel titulaire	-9 700,00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire	-2 900,00 €	
D 64168 : Autres	-11 200,00 €	
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	-8 700,00 €	
D 6478 : Autres charges sociales	-160,00 €	
D 6531 : Indemnités élus	-400,00 €	
D 6535 : Formation élus	-4 550,00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	-6 000,00 €	
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	5 000,00 €	
D 023 : Virement section investissement	58 076,00 €	
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		1 360,00 €
R 6459 : Remb.sur charges de Sécu.		44,00 €
R 7023 : Menus produits forestiers		66,00 €
R 70311 : Concessions dans les cimetières		4 580,00 €
R 70323 : Redev occup domaine public		440,00 €
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.		800,00 €
R 70878 : Remb par autres redevables		3 250,00 €
R 7311 : Contributions directes		483,00 €
R 74718 : Autres		265,00 €
R 7473 : Subv.département		980,00 €
R 7474 : Subventions communes		1 379,00 €
R 7475 : Groupements de collectivités		16 849,00 €
R 7478 : Autres organismes		1 830,00 €
R 74836 : Dot.développement rural		2 000,00 €
R 752 : Revenus des immeubles		3 660,00 €
R 758 : Prod. divers de gest ^o courante		8 059,00 €
R 7713 : Libéralités reçues		70,00 €
Total fonctionnement	46 115,00 €	46 115,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 500,00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct		58 076,00 €
D 1641 : Emprunts en euros	-2 990,00 €	
R 1641 : Emprunts en euros		-17 305,00 €
D 2031-223 : 2nd annexe Mairie	948,00 €	
D 2313-223 : 2nd annexe Mairie	-948,00 €	
R 1323-223 : 2nd annexe Mairie		-13 170,00 €
D 2031-229 : Aménagement Salle de Classe	-900,00 €	
D 2313-229 : Aménagement Salle de Classe	3 834,00 €	
D 2184-229 : Aménagement Salle de Classe	-124,00 €	
D 2188-229 : Aménagement Salle de Classe	190,00 €	
R 2031-229 : Aménagement Salle de Classe		-900,00 €
D 2182-231 : Acquisition matériel 2009	18 186,00 €	
D 2183-231 : Acquisition matériel 2009	-2 000,00 €	
D 2188-231 : Acquisition matériel 2009	-10 486,00 €	
R 1328-231 : Acquisition matériel 2009		1 490,00 €
D 2313-232 : Travaux bâtiments 2009	-4 000,00 €	
D 2315-233 : Travaux voirie 2009	-39 545,00 €	
D 20415-233 : Travaux voirie 2009	2 545,00 €	
R 1323-233 : Travaux voirie 2009		-3 540,00 €
R 1325-233 : Travaux voirie 2009		1 959,00 €
D 2115-234 : Acquisition propriétés 2009	60 000,00 €	
D 2312-236 : Terrains de sport	-3 566,00 €	
D 2315-236 : Terrains de sport	1 966,00 €	
Total Investissement	26 610,00 €	26 610,00 €

Vente de bois 2009/2010

Monsieur MORIN, adjoint chargé de la voirie, propose au Conseil Municipal la vente de 10 lots de bois à Bougerot – Lieudit les Partusots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la vente des lots proposés.

FIXE les prix de vente à 13 € le moule fabriqué.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement M MORIN Adjoint, à signer les contrats correspondants.

Evolution du SDIL 71

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements la compétence du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD) à compter du 1er janvier 2005.

Seuls les collectivités publiques, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs et les fournisseurs de fluides (EDF, GDF ...) sont invités à participer à l'abondement du FSL qui a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté sociale et financière.

Depuis le 1er janvier 2009, le Conseil Général a fait le choix d'internaliser la gestion financière et comptable de ces fonds qui était auparavant assurée par le groupement d'intérêt public « SDIL 71 » auquel siégeait l'adjoint de la commune, M. Bernard PARRIAULT. La volonté de concertation au sein de ce dispositif est cependant maintenue grâce à la mise en place fin 2009 d'un comité de pilotage. Regroupant l'ensemble des acteurs sociaux et financeurs concernés.

Le Conseil Municipal

Vu sa délibération en date du 12 avril 2001 par laquelle il avait d'adhérer au GIPSEL 71 (ancienne dénomination du SDIL 71),

DECIDE de poursuivre sa collaboration avec ce service.

PROPOSE la candidature de M. Bernard PARRIAULT, adjoint, pour participer au comité de pilotage.

ACCEPTE de régler la participation financière annuelle, calculée sur la base de 0,35 € par habitant.

Rubis stockage : proposition cessions parcelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par la société RUBIS STOCKAGE de céder à la commune les parcelles E 407 de 2 a 30 ca et E 408 de 28 a 80 ca, situées Rue Orsert, aux conditions suivantes :

pour l'euro symbolique

cession emportant renonciation à tout recours à l'encontre de RUBIS STOCKAGE du fait d'une éventuelle pollution du sol et du sous-sol.

Par ailleurs, il lui donne connaissance de rapports établis par la société URS suite à une campagne d'analyses effectuée en septembre 2007 mettent en évidence les limitations d'activités à conduire sur ce site qui, selon les termes de ce document, est « *inapte pour un usage sensible (résidentiel, pâturage) et pourrait être utilisé comme cheminement piéton. Aussi un dossier de servitudes devrait être réalisé afin de restreindre l'usage futur du site.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE d'acquérir ces parcelles au conditions mentionnées ci-dessus,

AUTORISE le Maire, ou en cas d'indisponibilité Mme MICONNET, première adjointe, à signer l'acte correspondant à cette cession.

Avis sur la réforme des collectivités territoriales

I - Sur le les projets du gouvernement relatif à l'organisation territoriale

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : "rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens", et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,

Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés au préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements risquent d'empêcher à l'avenir la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier aux réalisations des petites et moyennes communes.

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat.

Le Conseil municipal

SE PRONONCE contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.

II - Sur le projet de suppression de la taxe professionnelle

Considérant que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales,

Considérant que ce projet contredit l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ces modalités sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'elles nient toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont celles-ci ont la charge,

Considérant que le projet prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique, alors qu'elles

assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales,

Considérant que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer les services publics locaux,

Considérant enfin qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil municipal

SE PRONONCE contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil municipal

DEMANDE que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

Logiciel petite enfance : Modification du contrat de maintenance

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2007, la commune disposait d'un double contrat de maintenance auprès de la société Aïga, afin de pouvoir assurer la transition entre les deux logiciels de gestion de la petite enfance.

Aujourd'hui, l'ancien n'étant plus utilisé, il est donc possible de résilier le premier contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND connaissance de la proposition faite par Aïga, pour le logiciel NOE ANIMATION, en monoposte, pour un coût annuel de 405 € HT.

AUTORISE le Maire à signer ce nouveau contrat.

Contrat de maintenance des équipements (monte-charge et plate forme handicapés) de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de notre dernière réunion un nouveau contrat avait été validé avec la société OTIS afin de prendre en compte le changement de dénomination.

Or, les documents signés laissent apparaître une confusion entre le HT et le TTC par rapport à la facturation réelle.

Il fallait lire :

425,31 € HT (et non TTC) pour la plateforme handicapés

692,62 € HT (et non TTC) pour le monte livres

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents avec la société OTIS annulant et remplaçant les précédents.

Convention utilisation local judo

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par l'association l'Espérance, représentée par son Président, M. COULON Pierre, de mettre gratuitement à la disposition des services communaux, les locaux situés 38 Grande rue à Gergy.

A ce titre, il est proposé d'établir une convention fixant les modalités d'utilisation de ces équipements.

Le Conseil Municipal

PREND connaissance des termes du contrat,

SOUHAITE que des conventions différentes soient établies :

- service petite enfance
- tripartite avec les écoles
- tripartite avec la Maison des jeunes et accueil de loisirs d'été

AUTORISE le Maire à signer ces conventions.

Questions diverses

Le Conseil Municipal,

REPORTE sa question concernant les demandes de financement d'aménagement de la 2nd annexe de la mairie en structure petite enfance.

EMET un avis sur l'attribution du choix du locataire de 2 parcelles de terrain agricole.

EST INFORME d'une étude sur les horaires d'ouverture de la poste.

FIXE au 11 décembre 2009 à 18 H 30 la date de sa prochaine réunion.

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de souscription d'emprunt.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2009, fixant le montant maximum des emprunts pouvant être souscrit au cours de l'année 2009 au titre du budget Général,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt de 150 000 € pour financer les divers travaux d'investissement 2009,

Après avoir pris connaissance des différentes propositions reçues

L'offre du Crédit Mutuel a été retenue dans les conditions suivantes :

- Objet : Travaux d'investissement 2009

- Montant : 150 000 €

- Durée : 20 ans

- Taux fixe nominal : 3,90 %

- Échéances : constantes

- Remboursement : trimestriel

- Versement des fonds : non connu à ce jour une partie avant le 31/12/2009 (90 000 €) le solde avant le 17/01/2010.

- Frais de souscription : néant

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de location

Par décision en date du 20 novembre 2009, il a été décidé :

Article 1 : Les parcelles **ZB 48 de 62 a 64 ca et ZB 62 de 70 a et 49 ca** sont louées à **Monsieur Pierrick FOURNIER**, à compter du 11/11/2009, pour un fermage annuel fixé à **150 €**.

Article 2 : Le preneur remboursera à la Commune le 1/5ème du montant global de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la totalité de la taxe additionnelle "prestations sociales agricoles", la moitié de la taxe additionnelle "Chambre d'agriculture" , 50 % des frais de remembrement et la cote part des frais de confection des rôles y afférent.

CONVOCATION

Le Conseil Municipal est convoqué pour le 11 décembre 2009 à 18 H 30.

GERGY, le 03/12/2009

Le Maire

D. GALLAND

L'an deux mille neuf, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GERGY, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales sous la présidence de Daniel GALLAND, Maire.

Etaient présents : Mmes ADOULT – DAVID – DESBOIS - FEVRE-PERRUSSON – LACRAMPE - MICONNET - THEVENON – MM BONNOT - CANAC – DUBIEF - DURANDIN - FOURNIER - MORIN – PARRIAULT.

Etaient excusés : Mmes COCHET - ROSSIGNOL – M DENIZOT - LASSUS

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : M DENIZOT à Mme DESBOIS

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Mme Annie MICONNET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Aménagement 2nd annexe : Demandes de financements

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la 2nd annexe de la Mairie en structure périscolaire et relais assistantes maternelles.

L'estimation des travaux avait été arrêtée à 329 000 € HT par l'architecte, hors frais d'études et honoraires.

Cependant ce projet a été revu pour prendre en compte d'une part les aménagements extérieurs et d'autre part la performance énergétique de la réhabilitation. Ce dernier critère conditionnant les possibilités de subventions, entre autres, du Département et du Pays de Chalonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu les différentes conditions d'intervention,

ACCEPTE le projet d'aménagement tel qu'il est présenté,

FIXE le nouveau plan de financement ainsi qu'il suit :

Travaux HT	329 000 €
------------	-----------

Majoration des travaux liés :

• aux aménagements extérieurs	22 000 €
-------------------------------	----------

Honoraires 9,35 %	32 820 €
-------------------	----------

Mission complémentaire de l'architecte

pour les études économie d'énergie	3 800 €
------------------------------------	---------

Etude de sol	1 750 €
--------------	---------

Bureau contrôle technique	3 500 €
---------------------------	---------

Mission SPS	2 000 €
-------------	---------

Frais divers (publicités, imprévus, reproductions)	1 130 €
--	---------

Conseil Général	82 954 €
-----------------	----------

Caisse d'Allocations Familiales	53 000 €
---------------------------------	----------

Conseil Régional (Pays de Chalonnais)	30 000 €
---------------------------------------	----------

FEADER	100 000 €
--------	-----------

DGE	50 000 €
-----	----------

Caisse d'Allocations Familiales avance à taux 0%	22 800 €
--	----------

Fonds propres ou emprunts	57 246 €
---------------------------	----------

Total HT	396 000 €	396 000 €
-----------------	------------------	------------------

DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil Général de prendre en compte le nouveau montant subventionnable pour réaliser ces travaux en prenant compte des modifications liées aux aménagements extérieurs et à la performance énergétique de la réhabilitation.

SOLLICITE de Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de S&L, une subvention aussi élevée que possible pour réaliser ces travaux.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Régional, une subvention aussi élevée que possible pour

réaliser ces travaux, au titre du « Contrat de développement territorial du Chalonnais 2007/2013 – Volet Pays »

SOLLICITE de l'Union Européenne, une subvention aussi élevée que possible pour réaliser ces travaux dans le cadre de l'axe 3 dispositif 321.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de S&L, une subvention aussi élevée que possible pour réaliser ces travaux, au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2010.

Aménagement 2nd annexe – Mission complémentaire architecte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines subventions sont conditionnées à la production de justificatifs précisant le niveau de prise en compte de l'aspect énergétique de la réhabilitation.

M BEAL, architecte, nous a donc fait parvenir une offre de mission complémentaire pour intégrer cette démarche dans sa mission. Ce coût est arrêté à 3 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

Révision générale du POS en vue de l'élaboration du PLU

M. le Maire informe le Conseil Municipal

Que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison de l'ancienneté du document d'urbanisme en vigueur ;

Que les articles L 300-2 et L 123-6 du Code de l'urbanisme imposent que le conseil municipal pendant toute la durée des études de l'élaboration du PLU délibère sur les objectifs poursuivis par la commune et sur la définition des modalités de concertation ;

Qu'il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'urbanisme ;

SOUMETTRE à la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- Une réunion publique
- Le site internet de la commune
- Le bulletin municipal

ASSOCIER les services de l'État conformément à l'article L123.7 du Code de l'urbanisme

CHARGER un atelier d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU ;

DEMANDER, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération et la conduite de la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

AUTORISER le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude de la révision du PLU ;

SOLLICITER de l'État, conformément au décret n° 2004-17 du 6 janvier 2004, une dotation allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet, au président du Conseil régional, au président du Conseil général, au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au président de la Chambre d'agriculture, au président de la Chambre de métiers et de l'artisanat, au président de l'Établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT et représentant de l'autorité organisatrice des transports urbains (CACVB).

Conformément à l'article L 123-9 le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du projet de développement durable sera effectué au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de révision du PLU.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Modalités de facturation de l'accueil de loisirs.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire, mercredi et petites vacances, organisé à la Maison de l'Enfance, la commune bénéficie d'une participation financière de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) au titre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO). Ce financement, basé sur les heures de présence réalisées, est destiné aux structures qui proposent des activités de loisirs aux enfants et qui sont agréées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

La Caisse d'Allocation Familiales de Saône et Loire nous a récemment informés d'un changement dans les modalités de versement de cette participation, et nous demande par conséquent de déterminer le système tarifaire de notre accueil de loisirs à partir du 1^{er} janvier 2010 afin de pouvoir établir une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles modalités de calcul de PSO

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à bénéficier de la PSO dans les mêmes conditions qu'actuellement, FIXE la grille des tarifs de l'accueil de loisirs serait donc la suivante à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Accueil périscolaire : 1.80 € l'heure

Accueil de loisirs mercredi et petites vacances scolaires :

Le matin (9h – 12h) : 4.50 €

L'après-midi (13h30 – 17h) : 5.30 €

La journée sans repas : 8.90 €

FORFAITS PETITES VACANCES :

Forfait semaine 5 matins : 19.00 €

Forfait semaine 5 après-midis : 22.50 €

Forfait semaine 5 journées sans repas : 38.00 €

Le repas : par décision du bureau de la cantine scolaire, actuellement : 4.10 €

Accueil supplémentaire avant 9h et/ou après 17h : 1.80 € l'heure

AUTORISE le Maire, ou en son absence Madame THEVENON, Adjointe, à signer la convention à venir qui sera émise par la CNAF.

Remboursement des frais de téléphone par le Restaurant scolaire et la Sté de Fanfare

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la mise en réseau des structures communales, la salle Marcel Amiens et le Restaurant scolaire ont pu être intégrés au projet.

Il propose de fixer les modalités de récupération du coût des communications auprès des associations bénéficiant des lignes téléphoniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu les modalités de facturation par le prestataire de la commune

Vu la possibilité d'identifier les postes émettant les appels téléphoniques

DECIDE de récupérer les communications téléphoniques des lignes téléphoniques mises à la disposition de la Cantine Scolaire et de la Fanfare ainsi qu'il suit :

Appels sur les postes fixes : aucune récupération

Appels sur les portables :

Coût payé par la Commune x Temps constaté sur la ligne de l'association

Temps total constaté pour l'ensemble des lignes du BIV

- Numéros spéciaux : Coût réel des appels provenant des postes concernés

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains agents pourront prétendre à des avancements de grade au titre de l'année 2010.

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfeture,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le

régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009 portant majoration à compter du 1er octobre 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Sous réserve l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant :

Un poste d'Adjoint technique principal de 2nd classe à temps complet, à compter du 1er janvier 2010,

Un poste d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet (18 H hebdomadaires), à compter du 1er janvier 2010,

Un poste de Garde Champêtre chef principal à temps complet, à compter du 1er février 2010,

Un poste d'Attaché principal à temps complet, à compter du 1er mars 2010,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ces promotions.

FIXE le régime indemnitaire ainsi qu'il suit :

Indemnité d'administration et de technicité

L'indemnité d'administration et de technicité est instituée au profit des agents relevant des cadres d'emploi ci-après et suivant les coefficients de modulation définis par grade.

<i>Grades</i>	<i>Taux en vigueur actuellement</i>	<i>Coefficient de modulation</i>
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	461,99 €	3,1
Garde Champêtre chef principal	473,73 €	3,9

Indemnité spéciale de fonctions

L'indemnité spéciale de fonction est instituée au profit des agents relevant des cadres d'emploi ci-après.

<i>Grades</i>	<i>Taux appliqué</i>
Garde Champêtre chef principal	14,00% du montant mensuel du traitement brut soumis à retenue pour pension

Indemnité d'exercice des missions des Préfectures

L'indemnité d'exercice des missions des Préfectures est instituée au profit des agents relevant des cadres d'emploi ci-après et suivant les coefficients de modulation définis par grade.

<i>Grades</i>	<i>Taux en vigueur actuellement</i>	<i>Coefficient de modulation</i>
Attaché principal	1 372,04 €	2

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

L'indemnité spécifique de service est instituée au profit des agents relevant des cadres d'emploi ci-après et suivant les coefficients de modulation définis par grade.

<i>Grades</i>	<i>Taux en vigueur actuellement</i>	<i>Coefficient de modulation</i>
Attaché principal	1 463,85 €	2,5

PRECIDE que les indemnités ci-dessus suivront le sort du traitement brut de l'agent.

Contrat collectif prévoyance

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de contrat collectif prévoyance reçu de la

Mutuelle Nationale Territoriale de S&L, portant sur le maintien du salaire en cas de congés pour maladie supérieurs à trois mois.

Trois options sont proposées :

1 – La garantie indemnités journalières pour compenser la perte de traitement lorsque l'agent passe à ½ traitement.

2 – La garantie invalidité prévoit en cas d'invalidité de l'agent, le versement d'une rente mensuelle compensant la perte de traitement jusqu'au 60^{ème} anniversaire.

3 – La garantie perte de retraite vient en relais de la garantie invalidité. Elle prévoit le versement d'une rente jusqu'au décès compensant la perte de retraite due à la cessation anticipée d'activité consécutive à une invalidité.

Considérant que l'effectif adhérent à cette garantie est supérieur à 90 %, le taux proposé pour l'ensemble des options ci-dessus serait de 1,86 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu la proposition de la Mutuelle Nationale Territoriale de S&L,

Vu la loi du 2 février 2007,

Vu l'effectif désirant adhérer à cette garantie (actuellement 100 % des agents)

ACCEPTE la proposition de la MNT, sur les bases suivantes :

- Option 3 : Indemnités journalières – Invalidité – Perte de retraite
- Indemnisation à hauteur de 95 % du traitement net
- Garantie souscrite pour les agents titulaires seulement
- Accepte le taux de cotisation 2010 fixé à 1,86 %

FIXE le pourcentage de participation de la commune à 25 % de la cotisation.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'indisponibilité, Mme MICONNET, le contrat à intervenir.

Conventions animations Relais & Petite enfance

Le Conseil municipal prend connaissance des animations suivantes :

• Eveil corporel

- Halte Garderie : 4 séances – 240 €
- Relais assistantes maternelles : 5 séances – 300 €

• Eveil Musical

- Halte Garderie : 3 séances : 154,80 €
- Relais assistantes maternelles : 3 séances : 154,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant que ces dépenses sont incluses dans les crédits annuels alloués à chacune de ces structures

ACCEPTE ces devis,

AUTORISE le Maire à signer les conventions qui s'y rapportent.

SYDESL : Bilans d'activités 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal divers documents reçus de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire soit :

- Le bilan d'activités 2008, conformément à l'article L5211-39 du CGCT)
- Le rapport annuel de la concession de distribution publique d'électricité, établi suite au contrôle réalisé par les services du SYDESL
- Le rapport du contrôle sur la concession de distribution de gaz naturel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

N'EMET aucune remarque particulière sur ce rapport.

Questions diverses

Le Conseil Municipal

EST informé des actions menées par l'ADERC pour la reconversion du site du Centre de Ravitaillement des Essences de l'Armée.

EST informé des diverses actions menées quant à la détérioration du chemin de halage suite aux travaux de dragage de la Saône.

PREND connaissance de divers dossiers du Grand Chalon.

FIXE sa réunion au 22 janvier 2010 à 20 H 30.

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière d'assurances

Par décision en date du 24 décembre 2009,

Les nouvelles conditions particulières du contrat référencé ci-dessus sont les suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Avant	Après
Agents Affiliés à la CNRACL Franchise en maladie ordinaire 15 jours fermes Prise en compte charges patronales : 35 % Décès : 0.20 % Accident/incapacité : 5 %	Agents Affiliés à la CNRACL Franchise en maladie ordinaire 15 jours fermes Prise en compte charges patronales : 35 % Décès : 0.20 % Accident/incapacité : 4.10 %
Agents Affiliés à l'IRCANTEC Franchise en maladie ordinaire 10 jours fermes Prise en compte charges patronales : 36 % Invalidité/incapacité : 1.65 %	Agents Affiliés à l'IRCANTEC Franchise en maladie ordinaire 10 jours fermes Prise en compte charges patronales : 36 % Invalidité/incapacité : 1.30 %

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de droit de préemption urbain

● Concernant la parcelle section A n° 865 d'une superficie totale de de 8 a 44 ca et appartenant à M GOUDARD Daniel et Mme LEMOINE Françoise

Table des matières

Le Conseil Municipal est convoqué pour 23 janvier 2009 à 20 H 30.....	2
Chantier d'insertion : Demande FSE 2009.....	2
Ouverture de crédits au budget communal.....	2
Règlement interne d'attribution de subventions aux voyages scolaires.....	2
Zone de développement de l'éolien sur la commune de St Loup Géanges.....	3
Renouvellement contrats de maintenance logiciels professionnels.....	3
Réforme des vacations funéraires.....	4
Prise en charge de 2nd partie Formation BAFD.....	4
Motion de soutien au RASED de Gergy.....	4
Halte Garderie : modification du règlement intérieur.....	4
Questions diverses.....	4
Le Conseil Municipal est convoqué pour 12 mars 2009 à 20 H 30.....	5
Budget communal : Compte administratif et compte de gestion 2008.....	5
Zone artisanale du Bourg : Compte administratif et compte de gestion 2008.....	5
Atelier du Pré de la Mare : Compte administratif et compte de gestion 2008.....	5
Atelier du Pré de la Mare : Budget primitif 2009.....	5
Lotissement GFA la Varande : Compte administratif et compte de gestion 2008.....	6
Lotissement GFA la Varande : Budget primitif 2009.....	6
Fleurissement de la commune : prix d'encouragement.....	6
Subventions 2009 :.....	6
Activité Tennis à l'école primaire.....	7
Voyages scolaires : Enveloppe 2009.....	7
Indemnité Gardiennage Eglise.....	8
Contrats saisonniers services techniques.....	8
Curage lagune : Plan d'épandage.....	8
Renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur Verjux.....	8
Motion de soutien au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.....	8
Conventions animations bibliothèque & Petite enfance.....	9
Questions diverses.....	9
Le Conseil Municipal est convoqué pour 27 mars 2009 à 20 H 30.....	10
Budget communal : Budget primitif 2009.....	10
Acquisition de matériel : inscription en investissement.....	10
Assainissement : Compte administratif et compte de gestion 2008.....	10
Assainissement : Budget primitif 2009.....	11
Amortissement des subventions d'équipement versées.....	11
Délégation emprunts 2009 :.....	11
2nd annexe mairie – poursuite aménagement : Consultation architecte.....	11
Adhésion Groupement de commande du Grand Chalon.....	12
Programme amendes de police 2009 : Demande de subvention.....	12
Rue de la Gare : Demande de subvention « Label PDU ».....	12
Rue de la Gare : Demande de subvention Conseil Général.....	13
Création de postes en contrats aidés.....	13
Contrat de Maintenance Logiciel taxation téléphonie.....	13
Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de droit de préemption urbain.....	13
Questions diverses.....	14
Le Conseil Municipal est convoqué pour 15 mai 2009 à 20 H 30.....	15
Réhabilitation et mise aux normes de la lagune du Bourg : Demandes de subventions.....	15
Assainissement : Rapport annuel 2008.....	15
Assistance technique en matière d'assainissement collectif.....	15
Lotissement « Les allées de la Lie » : Rétrocession de voirie.....	16
Acquisition de matériel : inscription en investissement.....	16
Subvention exceptionnelle 140 ans fanfare.....	16

Reconduction Taxe Locale d'Équipement.....	16
Actualisation du Régime indemnitaire pour le grade de rédacteur.....	17
Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.....	17
Renouvellement contrat de maintenance chaufferies.....	17
Convention de partenariat Espace Multimédia - CAF.....	18
Modification du règlement intérieur cimetière.....	18
Inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de S&L (P.D.I.P.R 71).....	18
CLSH été 2009 : Convention Léo Lagrange.....	19
Extension du réseau informatique.....	19
Passage aéroglosses :.....	20
Etat des lieux camping : Etat des sommes restant dues.....	20
Gestion du camping dit « Camping de la Saône » et de la halte Nautique dite « Au fil de l'eau ».....	20
Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de droit de préemption urbain.....	20
Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de location.....	21
Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière d'assurance.....	21
En matière de ligne de trésorerie.....	21
Questions diverses.....	21
Le Conseil Municipal est convoqué pour 7 juillet 2009 à 20 H 30.....	22
Aménagement salle de classe : avenant marché maîtrise d'œuvre.....	22
Mobilier scolaire : inscription en investissement.....	22
Assainissement : Modification des tarifs.....	22
Convention Caf Réductions tarifaires : Avenant.....	23
Halte garderie : Participations des communes voisines.....	23
Convention publique d'aménagement « Le Beauchet » : Bilan financier 2008.....	23
Convention publique d'aménagement « La Velle » : Bilan financier 2008.....	24
Projet d'Eclairage Public : Remplacement matériel vétuste « horloge ».....	24
Espace multimédia : Convention CACVB.....	24
Acquisition de matériel : Inscription en investissement.....	24
Adoption d'un règlement intérieur de la commande publique.....	24
Diminution du temps de travail d'un agent.....	25
Création d'un poste de non titulaire.....	25
Bal du 13 juillet : Subvention Comité des fêtes.....	26
Garantie emprunt Espérance.....	26
Un hélicoptère pour la Saône-et-Loire.....	26
Location salle de danse.....	26
Questions diverses.....	27
Le Conseil Municipal est convoqué pour 24 juillet 2009 à 20 H 30.....	28
Propriété Mme ANDRE.....	28
Garantie emprunt Association Espérance de GERGY.....	28
Extension du centre médical.....	29
Cession de terrain pour projet d'extension centre médical.....	29
Mobilier scolaire : inscription en investissement.....	29
Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de droit de préemption urbain.....	29
Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de location.....	30
Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en dons.....	30
Le Conseil Municipal est convoqué pour 2 Septembre 2009 à 20 H 30.....	31
Programme d'intervention pour l'investissement communal 2010.....	31
Projet d'Eclairage Public : Remplacement matériel vétuste « Eclairage public ».....	31
Syndicat des Eaux : Rapport annuel 2008.....	31
Rapport d'activité 2008 de la CACVB.....	32
Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport & distribution de gaz.....	32
Prévention routière : convention 2009/2010.....	32
Augmentation du temps de travail d'un agent.....	32
Acquisition de matériel : Inscription en investissement.....	33
Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire en matière de commandes publiques.....	33

Bibliothèque communale : destruction livres.....	33
Questions diverses.....	33
Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de droit de préemption urbain.....	33
Décisions prises en matière budgétaire.....	33
Le Conseil Municipal est convoqué pour 16 octobre 2009 à 20 H 30.....	34
Rapport d'activités 2008 de la CACVB.....	34
Délégation au Grand Chalon pour l'adhésion à l'Agence Technique Départementale.....	34
Adhésion divers Groupements de Commande.....	34
Assainissement : Modifications budgétaires.....	35
Inscription en investissement de diverses acquisitions de matériels :.....	35
Contrat de maintenance des équipements (monte-charge et plate forme handicapés) de la bibliothèque.....	36
Dématérialisation des actes administratifs : Convention Etat.....	36
Dématérialisation des procédures comptables : Convention Trésorerie Générale/ Chambre Régionale des Comptes.....	36
Avis sur le changement de statut de La Poste.....	36
Assistance technique de l'Etat dans le cadre de l'ATESAT.....	37
Renouvellement contrat de maintenance logiciel bibliothèque :	37
Convention animation bibliothèque :	37
Questions diverses.....	38
Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de droit de préemption urbain.....	38
Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière d'assurance.....	38
Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de location.....	38
Le Conseil Municipal est convoqué pour le 19 novembre 2009 à 20 H 30.....	39
Budget principal : Décisions modificatives.....	39
Vente de bois 2009/2010.....	41
Evolution du SDIL 71.....	41
Rubis stockage : proposition cessions parcelles.....	42
Avis sur la réforme des collectivités territoriales.....	42
Logiciel petite enfance : Modification du contrat de maintenance.....	43
Contrat de maintenance des équipements (monte-charge et plate forme handicapés) de la bibliothèque.....	43
Convention utilisation local judo.....	43
Questions diverses.....	44
Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de souscription d'emprunt.....	44
Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de location.....	44
Le Conseil Municipal est convoqué pour le 11 décembre 2009 à 18 H 30.....	45
Aménagement 2nd annexe : Demandes de financements.....	45
Aménagement 2nd annexe – Mission complémentaire architecte.....	46
Révision générale du POS en vue de l'élaboration du PLU.....	46
Modalités de facturation de l'accueil de loisirs.....	47
Remboursement des frais de téléphone par le Restaurant scolaire et la Sté de Fanfare.....	47
Modification du tableau des effectifs.....	47
Contrat collectif prévoyance.....	48
Conventions animations Relais & Petite enfance	49
SYDESL : Bilans d'activités 2008.....	49
Questions diverses.....	49
Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière d'assurances.....	50
Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en matière de droit de préemption urbain.....	50